PLAIDOYER

PRONONCÉ

A L'AUDIENCE DU CHATELET DE PARIS,

TOUS LES SERVICES ASSEMBLÉS,

Du Lundi 1er Mars 1790,

Par M. DESEZE, Avocat au Parlement.

POUR

Le Baron DE *BEZENVAL*, *Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandant en chef dans les Provinces de l'intérieur, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant-Colonel au régiment des Gardes-Suisses, accusé de crime de* LEZE-NATION;

CONTRE

M. le Procureur du Roi au Châtelet, accusateur.

Hoc tamen crimen (læsæ Majestatis) à judicibus NON IN OCCASIONEM HABENDUM EST SED IN VERITATE; nam & personam spectandam esse, an potuerit facere & an antequit fecerit & an cogitaverit. *ff. Lib. 48. Tit. 4. L. 7. § 3.*

A PARIS,

CHEZ PRAULT, IMPRIMEUR DU ROI, Quai des Augustins, 1790.



PLAIDOYER

PRONONCÉ

A L'AUDIENCE DU CHATELET DE PARIS,

TOUS LES SERVICES ASSEMBLÉS,

Du Lundi 1er Mars 1790,

Par M. DESEZE, Avocat au Parlement,

POUR

M. LE BARON DE BEZENVAL, Accusé;

CONTRE

M. le Procureur du Roi au Châtelet, Accusateur.

MM.

Le plus grand Orateur dont les ſiècles nous ayent tranſmis les écrits & la renommée, celui dont le nom eſt devenu, pour ainſi dire, le nom de l'éloquence même, Cicéron défendant en préſence du Peuple Romain un Citoyen

accusé, & qui avoit été l'objet des préventions les plus redoutables, s'étonnoit de voir le barreau investi d'une multitude de gardes armés : il interrogeoit l'opinion publique sur les motifs de cette précaution menaçante; il demandoit si on avoit résolu d'user de violence contre son Client, ou d'arrêter les efforts de son ministère. Si je croyois, disoit-il, que le Citoyen dont la défense m'est confiée, pût être l'objet de cet appareil formidable, je céderois au tems, & je ne penserois pas qu'il convînt à un Orateur de porter la parole au milieu de tant de gens sous les armes, *cederem tempori judices nec inter tantam vim armorum existimarem oratori locum esse.* (1)

Cependant, réfléchissant sur la dignité même de la fonction sacrée qu'il exerçoit, sur l'incorruptible équité des Juges qu'on lui avoit donnés, sur la haute sagesse du guerrier célèbre qui gouvernoit alors les destinées de la République, Cicéron sentoit sa confiance se ranimer.

Non, s'écrioit-il, ces armes, ces centurions, ne sont point ici pour nous présager le moindre péril, mais pour l'écarter; *quam obrem illa*

---

(1) *Orat. pro Milone.*

arma centuriones non periculum nobis sed præsidium denuntiant : ils nous exhortent ces centurions, non-ſeulement à être tranquilles, mais à parler avec courage; ils ne nous promettent pas ſeulement du ſecours, mais du ſilence. *Necque etiam ut quieto ſed magno animo ſimus hortantur neque auxilium defenſioni meæ ſed etiam ſilencium pollicentur.* Cette foule même de bons Citoyens qui nous environnent, ajoutoit Cicéron avec un mouvement de reconnoiſſance, nous eſt favorable, elle forme des vœux pour nous, elle eſt toute entière à nous, *reliqua vero multitudo quæ quidem eſt CIVIUM tota noſtra eſt.*

Ainſi, Magiſtrats, continuoit-il en s'adreſſant aux Juges en préſence deſquels il plaidoit, conſervez votre inébranlable fermeté, dépoſez d'avance toute inquiétude; car ſi jamais vous avez eu à juger un Citoyen irréprochable, courageux, qui ait bien mérité de la République? C'eſt aujourd'hui : *Quam obrem ad eſte animis judices & timorem ſi quam habetis deponite;* nam *ſi umquam de fortibus & bene meritis civibus poteſtas vobis judicandi fuit hoc profecto tempore.*

Je vous prie, Meſſieurs, de me pardonner d'avoir oſé vous rappeller ces belles paroles de Cicéron.

J'ai oublié un moment l'immenſe intervalle qui me ſéparoit de cet Orateur immortel, pour vous faire remarquer ici la reſſemblance des poſitions :

Moi auſſi je défends un Citoyen accuſé ;

Je défends un Citoyen qui a été auſſi l'objet des préventions les plus effrayantes.

Je le défends en préſence du Peuple François ;

Je le défends contre une grande accuſation qui lui eſt intentée au nom de ce Peuple même ; & je vois, comme du tems de Cicéron, le barreau inveſti de gardes armés ; mais, comme Cicéron auſſi, cet appareil impoſant, loin d'affoiblir ma confiance, ne fait que l'accroître. *Non periculum nobis, ſed præſidium denuntiant.*

Ces gardes, en effet, ſont des Citoyens, des hommes libres, ce ſont nos frères, nos amis, nos compagnons d'armes.

C'eſt cette brave & généreuſe milice qui, après avoir conquis la liberté de la Capitale par ſes efforts, & celle de l'Empire entier par ſon influence, s'eſt dévouée ſur l'autel de la Religion & de la Patrie à mourir pour elle ; Cette milice qui, formée en un inſtant, & comme par une ſorte de prodige, ſous les yeux du jeune héros libérateur de l'Amérique,

ſemble n'avoir pas eu de commencement, comme elle ne doit plus avoir de fin, & qui née au milieu des orages, les a écartés de nous pour jamais; cette milice qui, chargée de maintenir la conſtitution dont le beau préſent eſt fait à la France, donne la première l'exemple de ſa ſoumiſſion à cette conſtitution même, inſpire partout le reſpect pour la loi, veille ſans relâche pour le repos public, éloigne de nous toutes les occaſions d'inquiétudes, & ſe montre pour ainſi dire plus prompte à nous défendre, que nous ne pouvons l'être à nous allarmer.

C'eſt elle, Meſſieurs, qui après avoir long-tems protégé la vie du Citoyen dont je ſuis chargé de vous préſenter les malheurs, & que la Loi lui avoit confié, vient aujourd'hui, je ne dirai pas me garantir moi-même de tous les périls (il n'en exiſte pas pour un défenſeur public au milieu d'une Nation comme la Nation Françoiſe), mais pour m'enhardir à parler avec courage, *hortantur ut magno animo ſimus.*

C'eſt elle dont la préſence me promet ici non pas du ſecours, il eſt inutile, mais du ſilence, *ſilentium pollicentur.*

C'eſt elle qui, réuniſſant ſes vœux aux vœux de cette multitude de bons Citoyens dont je ſuis environné, attend avec eux dans une con-

fiance respectueuse l'arrêt que votre puissance va prononcer, & qui justifiera l'universelle opinion que vous avez inspirée de votre sagesse, *multitudo civium tota nostra est.*

Ainsi, Messieurs, je vous dirai, comme Cicéron, que votre sécurité égale aujourd'hui la mienne. Conservez cette impassibilité stoïque qui est le caractère honorable des vrais Magistrats. Dominez de la hauteur où la Loi vous place, toutes ces vaines préventions qui s'agittent autour de vous, & qui viennent tomber à vos pieds, *ad este animis judices & timorem deponite.*

J'ose vous assurer que si jamais vous avez eu à juger un Citoyen, je ne dirai pas seulement innocent, vous l'avez déjà présumé tel, mais irréprochable ; un Citoyen qui ait bien mérité de la République dans le moment même où on l'a accusé d'avoir conspiré contre elle ; un Citoyen qui poursuivi par un fanatisme homicide, & en présence des dangers les plus menaçans, n'ait pas cessé de développer un grand caractère & un grand courage; c'est aujourd'hui *hoc profecto tempore.*

J'appelle un grand caractère, Messieurs, & sans doute l'histoire elle même l'appellera ainsi, celui qui victime d'une accusation terrible & dont le

nom ſeul inconnu juſqu'à nos jours, étoit capable d'effrayer l'homme le plus intrépide, a fait cet honneur à la Nation françaiſe de ne pas déſeſpérer de ſa juſtice; qui a toujours compté ſur le retour de l'eſtime de cette Nation généreuſe; qui a attendu avec la plus inaltérable patience le moment où il lui ſeroit enfin permis de la déſabuſer des impreſſions fatales qu'on n'avoit hélas que trop réuſſi à lui donner ſur ſes intentions.

J'appelle un grand caractère, celui qui opprimé par la force n'a jamais douté de la puiſſance de la loi, à qui il n'a pas échappé une plainte, qui ne s'eſt pas permis un murmure, & qui n'a jamais oppoſé à ſes aveugles & barbares ennemis que ſa vie paſſée, ſa conſcience & le temps.

J'appelle un grand caractère, celui qui aſſiſtant lui-même à l'inſtruction de l'accuſation dont il étoit l'objet, n'a pas redouté les révélations des témoins que la loi l'obligeoit d'entendre; qui ſe confiant dans le reſpect ſévère dû à la juſtice, n'a pas craint que la haîne même eût la hardieſſe de ſe parjurer devant elle; qui a ſoutenu ſans y ſuccomber l'effort d'une procédure prolongée juſqu'à la rigueur la plus révoltante, & dont ſes accuſateurs affectoient de reculer ſans ceſſe le terme à ſes yeux.

J'appelle enfin un grand caractère, Meſſieurs,

celui qui déchiré tous les jours par les écrits les plus incendiaires, dénoncé à la multitude comme une victime dont elle avoit le droit de se saisir, livré à ses fureurs comme digne à peine de la vengeance des loix, n'a pas confondu l'opinion du peuple, de ce peuple impétueux mais sensible, de ce peuple qu'on peut égarer, mais non pas corrompre, de ce peuple plein d'amour tout à la fois pour la liberté & pour son Monarque, avec les clameurs forcenés de ces hommes avides de sang qui prostituent aux actes de la démence la plus féroce le nom honorable de patriotisme, se tourmentent à forger des crimes pour pouvoir forger aussi des coupables, bravent les loix à force même qu'ils les redoutent, joignent partout la bassesse à l'atrocité, & qui finiroient par faire abhorrer la liberté si l'excès même de leurs scandales n'en étoit pas devenu déjà le remède.

Voilà, Messieurs, quel est l'accusé que j'ai dans ce moment à défendre.

Voilà les traits sous lesquels je dois vous le peindre.

Je sais que ce ne sont pas ceux sous lesquels la calomnie s'acharne à le représenter depuis six mois; mais heureusement, Messieurs, le Baron de Bezenval n'a plus rien à redouter de ses efforts. Il est temps sans doute qu'elle cesse enfin ses ou-

trages. Nous ſommes ici en préſence de la loi. Je ſupplie qu'on écoute la défenſe du Baron de Bezenval avec cette ſainte impartialité qu'il eſt de devoir rigoureux d'apporter dans les Tribunaux. Citoyens, j'oſerai vous dire que cette impartialité eſt bien plus néceſſaire depuis le décret immortel qui en donnant un défenſeur aux accuſés, vous a aſſociés vous-mêmes à l'inſtruction de toutes les procédures dont ils pourroient être l'objet. Rendons-nous dignes de ce bienfait ineſtimable de la loi. Juſtifions la confiance qu'ont eu en nous nos légiſlateurs. Ils ont rendu cet hommage au peuple français de le croire capable de dépoſer toute prévention devant la juſtice, de regarder la perſonne d'un accuſé comme ſacrée, & d'attendre en ſilence l'opinion des Miniſtres de la loi pour former la ſienne. Montrons-leur qu'il n'ont pas trop préſumé de nous, & que leur ſageſſe dont nous recueillons déjà tant de fruits précieux, puiſſe ſe glorifier d'avoir ſi bien diſcerné la nôtre !

Je ne crois pas au reſte, Meſſieurs, qu'il ſoit néceſſaire que je déclare que ſi le Baron de Bezenval eût été coupable du crime odieux dont on l'accuſe, s'il eût montré ſeulement l'intention de l'être, je n'aurois pas conſenti à lui prêter mon miniſtère. Paſſionné par caractère pour la vérita-

ble liberté, la liberté qui ſe concilie avec le plus grand reſpect pour les loix, & le plus profond dévouement pour le Prince; nourri dans les maximes qu'elle inſpire, par la profeſſion même que j'exerce, je n'aurois pas cru devoir à l'oppreſſeur de mon pays les efforts d'un zêle qui pour être entier, a beſoin d'être avoué par le ſentiment & par la conſcience.

Mais c'eſt peut-être un beau ſpectacle, Meſſieurs, que de voir un Général étranger qu'on accuſe d'avoir conſpiré contre la Nation françaiſe, pourſuivi, défendu et jugé tout à la fois par des hommes de cette même Nation.

Nous étions faits ſans-doute pour donner les premiers ce ſpectacle mémorable à l'Europe; mais combien il nous impoſe de devoirs !

Combien il a fallu que l'Aſſemblée Nationale comptât ſur ſa propre vertu quand elle a cru pouvoir diſpoſer ainſi au gré de ſa puiſſance, de la deſtinée d'un homme qui n'eſt pas né ſujet de ſes loix !

Combien il a fallu qu'elle comptât auſſi ſur la vôtre, Meſſieurs, vous qu'elle a inveſti du pouvoir effrayant de juger avec l'impartialité de la loi, les crimes qui attenteroient à la majeſté d'une Patrie qui vous eſt ſi chere!

Cependant, Meſſieurs, êtes-vous véritablement les Juges du Baron de Bezenval?

L'Aſſemblée Nationale, toute auguſte qu'elle eſt, quelque ſouveraine que ſoit ſa puiſſance, a-t-elle pu vous imprimer ce caractère?

Permettez-moi, avant d'entrer dans la défenſe que j'ai à vous préſenter, d'oſer vous manifeſter ce doute.

Il eſt digne de vous de m'entendre sans jalouſie, vous diſputer l'autorité qui vous a été confiée dans le moment même où le premier uſage que vous avez fait de cette autorité, a été un acte éclatant de juſtice en faveur du Baron de Bezenval.

Il eſt digne auſſi du Baron de Bezenval de ne pas faire à la reconnoiſſance dont il eſt pénétré pour vous, le ſacrifice des grands principes qui ſervent a juger des droits des Nations entre elles.

OBSERVATIONS

SUR les droits des militaires Suiſſes, réſultant des traités de cette République avec la France.

Vous le ſavez, Meſſieurs, le Baron de Bezenval n'eſt pas né François, il appartient à la vé-

rité à laFrance par l'affection inaltérable qu'il lui a vouée; par l'activité et par la conſtance du zèle qu'il lui a montré pendant ſoixante ans; par ſa profonde reconnoiſſance pour les bontés infinies dont l'a comblé le Monarque qui la gouverne : mais la France n'eſt pas sa patrie, il eſt citoyen d'une des Républiques de la Suiſſe, il eſt né dans le canton de Soleure.

Vous parler, Meſſieurs, de cette Nation qui a mis tant de prix à ſa liberté, qu'elle n'a pas cru l'acheter trop cher par un ſiecle de la guerre la plus opiniâtre; de cette Nation qui comme les Républiques anciennes a fait avec des poignées d'hommes des prodiges d'héroïſme; qui a réſiſté à la puiſſance d'un grand Empire, & s'eſt conſervée indépendante malgré ſes efforts; de cette Nation qui après avoir ſecoué le joug de la tyrannie ne l'a jamais exercée, qui s'eſt toujours maintenue en paix avec tous les Peuples qui l'environnent, qui renfermée dans ſes limites a eu la modération de repouſſer d'elle la funeſte ambition de les agrandir; de cette Nation qui, diſtinguée par ſon courage parmi les Nations même belliqueuſes, ſe diſtingue chez elle par ſa ſageſſe, voit les diſſentions qui agitent l'Europe ſans les partager ni les craindre, préfére ſa tranquillité intérieure à une vaine renommée qui lui cou-

feroit le bonheur dont elle jouit, ne veut de richeffe que celles qui naiffent de l'ordre, ignore les maux qu'enfante le luxe, met fa gloire dans fes vertus & conferve tout-à-la fois fa liberté par fes mœurs, & fes mœurs par fa liberté ; vous parler, dis-je, de cette Nation, Meffieurs, c'eft vous rappeller à fon nom feul cette longue fuite de fervices ineftimables qu'elle a rendus à la France, & tous les pactes d'alliance que la France a fait avec elle.

Vous les connoiffez ces pactes, Meffieurs :

Ils exiftent depuis trois fiecles.

Ils ont commencé pour ainfi dire avec la naiffance de la République.

Ils ont été maintenus ou renouvellés par la France pendant douze regnes.

Ils affurent aux braves militaires Suiffes qui nous défendent la jouiffance des loix qui les gouvernent dans leur pays.

Ils leur confervent leurs tribunaux, leurs formes, leurs ufages.

Ils en font un peuple, pour ainfi dire particulier au milieu de nous, & qui étranger à notre domination, indépendant de nos loix, féparé de nos habitudes, ne reconnoît dans le moment même où il facrifie fa vie pour notre Souverain, que celui fous l'influence duquel il l'a reçue.

Ces pactes d'ailleurs ſont fondés ſur la nature des choſes.

Ils repoſent ſur les principes fondamentaux qui conſtituent le droit des gens.

Ils dérivent des relations néceſſaires que contractent des Nations alliées.

Fixez-vous, en effet, Meſſieurs, ſur l'objet de ces relations qui naiſſent des alliances qui uniſſent les peuples entre eux.

Ces alliances des peuples ſont toujours déterminées par le deſir qu'ont les Nations, comme les individus, de ſe procurer des avantages reciproques.

Ou c'eſt le beſoin de réunir des forces plus conſidérables dans les circonſtances qui peuvent en rendre le développement néceſſaire.

Ou c'eſt la faculté de ſe ſervir mutuellement de barriere, pour ſe garantir des invaſions ou des attaques, auxquelles l'un ou l'autre pourroit être en butte.

Ou c'eſt l'ambition de reculer les limites de ſon commerce en lui créant de nouveaux objets, ou en lui ouvrant de nouvelles routes.

Souvent une ſeule de ces conſidérations a ſuffi pour déterminer deux Nations à ſe lier enſemble par des traités.

Quelquefois elles ſont entrées toutes les trois dans

dans les motifs qui ont porté deux Nations à s'unir entre elles.

C'eſt ce qui eſt arrivé entr'autres à la France quand elle a recherché l'alliance qu'elle a contractée avec les Suiſſes, car il eſt noble à nous d'avouer que nous avons *recherché* cette alliance.

Il ne faut pas en effet oublier ce que l'Hiſtoire nous a tranſmis, que ce fut la prodigieuſe réſiſtance que les Suiſſes oppoſerent aux troupes de Louis XI, encore Dauphin, qui fit juger à Charles VII qu'il falloit s'empreſſer d'avoir pour allié un peuple qu'il étoit ſi dangereux d'avoir pour ennemi (1).

C'eſt à ce regne ſi brillant de la Monarchie que remontent nos premiers traités.

---

(1) Voici ce que dit le Préſident Haynault dans ſon abrégé de l'Hiſtoire de France, tom. 1er, page 383. — « Un ſemblable motif détermina Charles VII à ſeconder » Sigiſmond, Duc d'Autriche, dans la guerre qu'il avoit » contre les Suiſſes. Ils furent battus à une demie lieue » de Baſle, mais comme dit *Æneas Silvius*, leur dé- » faite vint de ce qu'étant en trop petit nombre, *ils* » *s'étoient épuiſés à force de vaincre* : la valeur qu'ils » montrèrent fit dire au Dauphin, Louis XI, *qu'il* » *éviteroit déſormais de leur faire la guerre ;* & il » conclut avec eux un traité de paix en 1444 ».

Nous avons trouvé dans ces traités l'avantage de faire de la Suiffe comme un rempart deftiné à couvrir celles de nos Provinces, qui touchent anx différentes contrées de cette Republique.

Nous y avons trouvé l'avantage plus précieux encore de nous affurer d'une race inépuifable d'hommes courageux autant que robuftes, toujours prêts à venir à notre fecours dans les occafions du danger, & qui n'attendent pour ainfi dire que le fignal.

Nous y avons trouvé enfin des reffources nouvelles pour notre induftrie.

Mais dans les conventions que nous avons faites avec cette Nation fi eftimable, nous n'avons point attenté aux droits facrés qui appartiennent aux peuples, par leur nature même de peuples, quelles que foient les alliances qu'ils contractent.

En effet, Meffieurs, en s'uniffant entre eux, les Peuples n'abdiquent point leur fouveraineté réciproque.

Celui des deux qui prête des forces à l'autre, ne fe départ point de la domination qu'il a le droit d'exercer fur elles.

Les Nations alors font mêlées fans fe confondre.

La Nation auxiliaire ne ceſſe pas d'être ſoumiſe à la ſouveraineté dont elle dépend.

Le ſecours qu'elle donne ou qu'elle promet ne la dépouille point de ſes attributs.

Elle ne renonce point à ſes loix.

Elle n'abandonne point ſes uſages :

En changeant de pays, elle ne change point de domicile.

Elle porte pour ainſi dire avec elle juſqu'à ſes foyers.

En un mot, c'eſt un Peuple qui vit à côté de celui auquel il s'eſt uni, mais qui vit à part, qui eſt là en quelque ſorte uniquement pour le ſecourir, quand les circonſtances l'exigent, mais qui ne s'en gouverne pas moins lui-même, indépendamment de ces circonſtances, & qui pour avoir quitté le ſol de ſa patrie, n'en reſte pas moins entiérement ſubordonné à la puiſſance qui la régit.

Nous trouvons, Meſſieurs, la preuve de ces vérités dans notre propre hiſtoire.

Lorſque Louis XIV envoya, au commencement de ce ſiècle, des troupes auxiliaires en Eſpagne pour ſoutenir les droits de ſon petit-fils à la ſucceſſion de cette couronne ; lorſqu'il en envoya, à la même époque, dans l'Electorat de Bavière pour ſeconder l'Electeur en vertu de

l'alliance que Philippes V & lui avoient contractée ; ces troupes qui traversèrent d'un côté les Pyrennées, & de l'autre les frontières du Rhin, & qui résidèrent long-tems dans les Etats de ces deux Souverains étrangers, ne perdirent point les droits de leur domicile originaire ; elles ne cessèrent point d'être soumises à la domination de la France : aucun Tribunal de l'Electorat ou de l'Espagne ne prononça sur leurs intérêts, elles ne dépendirent jamais que de leurs Chefs, & elles ne reconnurent d'autres Loix que celles que Louis XIV dictoit à ses peuples.

De nos jours, Messieurs, dans cette guerre célèbre dont le foyer s'étoit allumé chez ce peuple à qui nous avons donné la liberté, & de qui nous l'avons reçue ; dans cette guerre qui a créé pour nous ce courage brillant, ce Chef déjà expérimenté, ce Wasington François, à qui la Nation, au moment où elle s'est crue en péril, a rendu un si bel hommage ; dans la guerre de l'Amérique, les troupes auxiliaires que nous avons envoyées dans le Nouveau Monde sont toujours restées également dépendantes de la puissance de Louis XVI, & soumises aux loix que nous observions nous-mêmes.

Ainsi, il n'y a point d'exemple, Messieurs,

que des peuples qui s'allient ou qui se secourent mutuellement, ayent jamais fait le sacrifice de leur domination sur leurs troupes; & toutes les fois qu'ils ont consenti à se séparer ainsi pour un tems d'une portion de leurs sujets, ç'a toujours été avec la certitude d'être libres de les rappeller dans leur propre sein, si des circonstances imprévues venoient à leur en faire une loi, ou de les gouverner toujours, quoiqu'éloignés d'eux.

C'est aussi la position de la République Suisse à l'égard de la France.

Tous les traités que nous avons faits avec cette Nation valeureuse, surtout depuis le regne de François Ier, lui ont conservé son empire sur les régimens qu'elle a consenti à nous prêter pour nos besoins ou pour notre usage.

Ces régimens, quoique vivans au milieu de nous, mêlés avec nous, incorporés à notre propre armée, sont toujours restés, de siècle en siècle, soumis aux loix d'une patrie qui mérite si bien l'affection qu'ils lui portent & qu'elle leur rend.

Ils ont toujours eu leurs Juges particuliers, non-seulement pour leurs intérêts civils, mais pour les *délits* même qu'ils ont pu commettre.

Nous en retrouvons une foule de monumens dans le recueil où on a rassemblé tout ce qui

tient aux droits de ce Peuple si cher à la France.

Ainsi, ce qui étoit seulement dans la nature des choses est devenu pour la République Suisse l'objet de conventions expresses & sacrées, & le droit des gens a pris encore pour elle le caractère de droit positif.

Les traités sont allés plus loin, Messieurs;

Ils ont prévu qu'il pourroit se rencontrer des circonstances qui feroient naître des démêlés de Nation à Nation, & qui exigeroient l'interposition d'une puissance médiatrice ou arbitre pour les terminer. Ils se sont donc occupés de créer un tribunal qui pût tenir lieu de cette puissance.

Voici, Messieurs, quel il a été ce tribunal.

Permettez-moi de vous citer le texte du traité qui l'a établi, & qui consenti d'abord par François Ier en 1516, a été renouvellé ensuite en 1663, par Louis XIV.

« Afin que par faute de justice il ne survienne différent ou querelle, a été dit & » prononcé, au cas que par ci-après entre nous » ledit sieur Roy & nous desdites Ligues, nos » pays & sujets en particulier *ou en général*, » il survienne noise & querelle *pour quelque* » *occasion que ce pourroit être*, une chacune

» de nous desdites deux parties (le Roy ou les » Ligues) *élira* DEUX HOMMES DE BIEN, » *amateurs de justice, & craignans Dieu, lesquels quatre arbitres signifieront un jour compétent auxdites parties qui auroient différent* » *par ensemble, &c.*

« Seront lesdits arbitres, & moyenneurs » exempts de serment qu'ils ont ou auront à » nous les susdites parties; ils seront aussi par » leurs Seigneurs & Supérieurs contraints » d'accepter une telle charge de ce que par » lesdits quatre, ou par le plus d'eux sera » tenu & doit être connu par les parties sans » appellations quelconques; mais si lesdits arbitres en baillant leur sentence amiablement » ou juridiquement, n'étoient d'une même opinion, ains discordans, en cela le demandeur » leur élira un *super arbitre*, qui soit, ainsi que » dessus est déclaré, homme de bien, aux parties non suspect, & des plus proches pays &c.

Telles sont, Messieurs, les précautions prises par les traités pour éteindre en quelque sorte dans leur naissance les différentes contestations qui pourroient s'élever entre la France & la République.

Je ne sais, mais il me semble que c'est un magnifique exemple de sagesse donné à l'Europe

que cette condefcendance de deux grandes Nations qui fe déterminent à foumettre la connoiffance de leurs démêlés au jugement de *quatre hommes de bien*, choifis de concert par elles, & qui s'engagent à s'en rapporter à la décifion qui fera rendue par ces hommes fages.

Je trouve qu'il y a quelque chofe de fublime dans cette inftitution qui épargne avec tant de prévoyance le fang des peuples, fait defcendre les Rois au rang de fimples particuliers, met leurs querelles au niveau de celles de leurs fujets même, & pacifie des Nations entières avec des formes auffi fimples que celles qu'on pourroit employer pour concilier deux individus.

Mais ce qui frappe encore davantage, Meffieurs, c'eft de voir Louis XIV oubliant un moment la majefté de fon Empire, dépofant l'orgueil de fes armes, & fe féparant pour ainfi dire de fa gloire, confentir lui-même à confier à la juftice de quelques hommes connus par leur probité, le foin fi honorable, mais fi délicat, de juger les conteftations que le hafard pourroit faire naître entre lui & la République.

Quel fuperbe hommage rendu par la puiffance à la vertu, & quel empire de la vertu même fur la puiffance!

Cette précaution ſi ſage des traités, au reſte, n'a point été inutile.

Le Tribunal pacificateur qu'ils ont inſtitué s'eſt réuni en quelques occaſions particulières que l'hiſtoire a conſignées dans ſes annales, & les jugemens qu'il a rendus ont toujours obtenu l'influence qui étoit ſi juſtement due à l'intention même qui l'avoit créé.

Il y a longtems à la vérité, Meſſieurs, qu'il n'y a plus d'exemples de ces jugemens, parce qu'il ne s'eſt pas heureuſement rencontré de circonſtances qui les ayent rendus néceſſaires; mais ſi jamais il a exiſté une occaſion qui rappellât ſur le champ à l'eſprit cette inſtitution admirable des traités, & qui pût faire naître la penſée d'en réclamer l'exécution, c'eſt ce projet odieux de conſpiration qu'on a accuſé le Baron de Bezenval d'avoir partagé & même ſervi.

Par cette conſpiration, en effet, la majeſté de la Nation Françoiſe ſe trouvoit offenſée.

C'eſt à la Liberté, dont le Roi lui-même vouloit qu'elle tînt le bienfait de lui, qu'on ſe propoſoit d'attenter.

Ce ſont les droits éternels des peuples qu'on vouloit l'empêcher de reconquérir.

Je ne connois point, Meſſieurs, de crime plus atroce.

Je n'en connois point qui ſoit plus capable de porter l'indignation publique ou la vengeance des loix au plus haut dégré; & ſi les oppreſſeurs d'un ſeul homme ont mérité quelquefois d'exciter la haine d'une Nation entière, pour quel ſupplice les oppreſſeurs d'une Nation entière ne méritent-ils donc pas eux-mêmes d'être réſervés ?

Mais plus le crime imputé au Baron de Bezenval, Meſſieurs, étoit atroce, plus il offenſoit la majeſté de la Nation Françoiſe, & plus il importoit peut-être à la loyauté de cette Nation généreuſe de ne pas s'en conſtituer elle-même juge.

Je ne dois pas craindre de dire, en préſence des Loix, que les Nations ſont ſoumiſes aux mêmes devoirs que les individus; parce qu'elles peuvent avoir les mêmes paſſions qu'eux, parce que, comme eux, elles éprouvent des haines qu'elles ont le beſoin de ſatisfaire, ou des vengeances qu'elles brûlent d'exercer; parce qu'il arrive auſſi pour elles des momens de criſe où, à leurs yeux comme à ceux d'un homme paſſionné, les accuſations deviennent des preuves,

les ſoupçons des certitudes, & les conjectures des réalités.

Je ne crains pas de dire que, pour les nations comme pour les individus, le premier devoir c'eſt la juſtice, & qu'il n'y a point d'occaſion, point de circonſtance, point de délit qui puiſſe faire manquer à ce devoir ſacré, qui a été impoſé à l'Univers entier par ſon auteur même.

Je ne crains pas de dire, qu'une Nation irritée ne peut pas être un juge équitable, & qu'entre ſa colère & l'étranger qui a le malheur d'en être l'objet, il eſt preſqu'impoſſible de placer la Loi.

L'accuſation élevée contre le Baron de Bezenval, Meſſieurs, étoit donc un beau moment pour le peuple François, je ne dirai pas ſeulement de conſentir, mais de réclamer lui-même l'exécution des traités qui le lient avec la Suiſſe.

C'étoit un moment qu'il falloit s'empreſſer de ſaiſir.

Il étoit digne de la Nation Françoiſe de dénoncer le Baron de Bezenval à ſa propre Nation, aux yeux de l'Europe entière, & de lui dire :

« J'avois accepté les ſervices de cet Officier ; j'avois compté ſur ſes ſecours ; je lui avois confié ma défenſe ; j'avois plus fait, je lui avois donné mon eſtime ; je lui avois prouvé cette eſtime par

les témoignages les plus honorables ; je l'avois élevé aux diſtinctions militaires ; j'avois remis dans ſes mains le commandement de plúſieurs de mes Provinces ; je l'avois nommé le Chef d'une partie de mes forces intérieures ; j'avois cru ainſi l'attacher à mes intérêts & à mon bonheur par tous les liens du devoir, de la fidélité & de la reconnoiſſance.

« Eh bien ! voici comment j'en ai été payée.

« Cet Officier qui me devoit tout, cet Officier qui étoit Membre d'une République, cet Officier le Citoyen d'une Nation qui a tout ſacrifié pour ſa liberté, il a conſpiré contre la mienne ; il s'eſt réuni à des hommes ſacrilègement ambitieux qui vouloient que je demeuraſſe eſclave ; il s'eſt efforcé avec eux d'arrêter dans le cœur du Souverain qui balance mes deſtinées ; de ce Souverain qui, le premier d'entre les Rois, a élevé ſon peuple au niveau de ſon trône ; de ce Souverain que j'aurois moi-même choiſi ſi la nature ne me l'avoit pas donné : il s'eſt efforçé, dis-je, d'arrêter les mouvemens qui portoient ce Prince adoré à me rendre les droits ſacrés que les peuples ne peuvent pas perdre, & qui, lors même qu'ils en ſont privés, demeurent pour ainſi dire comme en dépôt entre les mains de la Providence qui les confie elle-même au tems,

Il a trahi les intérêts de ce Prince, les miens, les vôtres, ſes promeſſes, ſon ſerment; il a enfreint toutes les loix, tous les engagemens, tous les pactes, tous les devoirs..... Je vous le dénonce à vous, dont les deſtinées ſont liées aux miennes depuis trois ſiècles; à vous qui vous êtes créé indépendante, malgré les plus puiſſans ennemis, & au milieu d'eux; qui avez bravé tous les malheurs, toutes les guerres, tous les ſacrifices, pour conquérir cette indépendance qui vous eſt ſi chère; à vous qui ne concevrez jamais d'attentat plus effrayant que ceux qui compromettent ou qui menacent la liberté des peuples; je vous le dénonce, puniſſez-le..... »

Je demande, Meſſieurs, ſi l'Europe n'eût pas applaudi avec tranſport à ce langage tenu par la France à une République alliée; ſi elle n'eût pas aidé en quelque ſorte cette majeſtueuſe accuſation de toute la puiſſance de ſon intérêt & de ſon ſuffrage, & ſi elle n'eût pas attendu avec une vive impatience le jugement ſolemnel qui auroit été prononcé ſur le délit, objet de cette accuſation même.

Je demande ſi la République elle-même ne ſe fût pas empreſſée de deférer au vœu de la Nation Françoiſe, ſi elle ne ſe fût pas ſaiſie avec une ſorte de reconnoiſſance de cette plainte ſi impo-

ſante qu'on lui auroit ſoumiſe, & ſi elle n'eût pas fait un exemple d'autant plus éclatant du coupable qu'on eût abandonné à ſa juſtice, qu'elle n'auroit pas eu ſeulement à venger les malheurs de la France, mais les ſiens propres.

Cette opinion que j'énonce ici, Meſſieurs, n'a pas été celle de l'Aſſemblée Nationale.

Ce Corps auguſte en a manifeſté une différente.

Les réclamations de M. le Comte d'Affry, au nom de la République, dont tous les Cantons ont écrit au Roi, lui ont été préſentées, & il n'a pas cru devoir les accueillir.

C'eſt au Baron de Bezenval à reſpecter ſes Décrets, & à s'y ſoumettre.

Il ne croit pas, & je ne crois pas non plus, Meſſieurs, que l'Aſſemblée Nationale ait eu l'intention d'enfreindre ou de méconnoître les traités ſolemnels qui lient la France & la République; ce n'eſt pas dans le moment où nous ſommes appellés à nous reſſaiſir des droits impreſcriptibles qui nous appartiennent, que nous pourrions vouloir attenter à ceux qui appartiennent aux autres Nations; mais ſans doute l'Aſſemblée Nationale aura penſé que le Baron de Bezenval s'étant trouvé en France, quoique étranger à la France, l'Agent

de l'autorité ſouveraine, le dépoſitaire de la confiance du Roi, le Commandant de pluſieurs Provinces du Royaume, la Nation avoit le droit de juger de l'uſage qu'il avoit fait de cette autorité qu'on avoit remis dans ſes mains, & dans cette opinion, Meſſieurs, elle vous a conſtitués Juges du Baron de Bezenval.

C'eſt ce motif auſſi qui a déterminé le Baron de Bezenval à ſe ſoumettre à l'exercice de la puiſſance que vous tenez de l'Aſſemblée Nationale, quand on l'a amené dans vos priſons.

Sans ce motif, Meſſieurs, quelque reſpect que cet Officier général eût pour vous, quelque profonde que fût la confiance qu'il eût dans votre juſtice, quelques actions de grace même qu'il eût à rendre à l'Aſſemblée Nationale de lui avoir accordé pour Juges des Magiſtrats auſſi courageux tout-à-la-fois & auſſi purs, il fut expiré à vos pieds plutôt que de reconnoître d'autre autorité que celle de ſon véritable Souverain, & d'autres loix que celles de ſa République.

Mais le Baron de Bezenval avoit été honoré de la confiance du Roi, il en devoit compte à ſon peuple, & il n'a pas balancé à rendre ce compte.

Ainſi, Meſſieurs, comme militaire Suiſſe, le

Baron de Bezenval devoit, dans une occaſion auſſi importante pour lui, à la République dont il eſt membre, de proteſter ſolemnellement, comme il l'a fait, contre la juriſdiction qui vous étoit attribuée ſur ſa perſonne. (1)

Comme Officier général François, ſon honneur ne lui permettoit pas de ſe refuſer à ſe ſoumettre à cette même juriſdiction, & à vous répondre.

Et ceci m'amène, Meſſieurs, à la procédure qui a été inſtruite devant vous contre le Baron de Bezenval par le miniſtère public, & à l'accuſation qui eſt l'objet de cette procédure.

EXPOSÉ DES FAITS.

Quelle eſt étonnante cette accuſation !

Combien peu le Baron de Bezenval avoit le droit de s'y attendre !

Combien peu elle a été préparée par ſa vie paſſée qui eſt bien auſſi un témoin qu'après tous

---

(1) Le Baron de Bezenval n'a pris aucune eſpèce de concluſions au procès.

ceux

ceux qu'on vous a forcés d'entendre, il doit lui être permis de vous présenter ?

Il y a soixante ans, Messieurs, que le Baron de Bezenval issu d'une famille patricienne de Soleure, est au service de la France.

Fils d'un pere qui avoit mérité la confiance de Louis XIV, comme négociateur & comme guerrier ; qui employé d'abord par ce Prince comme Ministre auprès de Charles XII, l'avoit été ensuite auprès d'Auguste, Roi de Pologne, & qui est mort Colonel du Régiment des Gardes-Suisses & Lieutenant-général des armées du Roi, il n'avoit pas encore neuf ans qu'il servoit dans les Gardes-Suisses en qualité de Cadet.

A onze ans il avoit été nommé Officier.

A treize ans il avoit fait une premiere campagne.

A vingt ans il étoit devenu Capitaine, & dès cette époque il avoit mérité de servir comme Aide-de-Camp dans la guerre de Bohême, & il acheva avec son Régiment toute cette guerre, qui commencée en 1741 ne se termina qu'en 1748.

En 1757, une nouvelle guerre s'étant allumée en Europe, le Baron de Bezenval n'eut pas le bonheur d'y être employé avec son Régiment, qui ne marcha pas alors, mais il demanda à l'être

comme Brigadier Aide-de-Camp de feu M. le Duc d'Orléans, & il l'obtint.

Bientôt après parvenu au grade d'Officier-Général, il fut employé en cette qualité en ligne pendant la guerre de sept ans.

Il eut ensuite dans la campagne de 1761 l'avantage de marcher à la tête du corps qu'il commande.

En un mot, Messieurs, dans le cours de trois guerres & de treize campagnes, pendant lesquelles le Baron de Bezenval s'est trouvé à huit batailles & à plusieurs sieges, cet Officier n'a cessé de donner des preuves d'un zele pour la gloire de la France qui ne s'est jamais démenti, & il doit lui être permis de vous attester que pendant tout ce long intervalle il n'a pas perdu un seul instant la confiance de ses chefs, ni l'estime & l'affection de ses camarades.

La paix même n'a pas été un tems de repos pour lui.

Nommé sous le ministere de M. le Duc de Choiseul, inspecteur des troupes Suisses au service de France, il s'est livré tout entier aux devoirs délicats qui lui étoient imposés par cette fonction importante.

Quelques abus s'étoient glissés dans le service,

d'ailleurs ſi actif, de ces troupes il les réforma.

Leur diſcipline étoit devenue ſuſceptible de quelques améliorations, il les fit.

Il leur donna de concert avec elles une conſtitution en quelque maniere nouvelle, & il a eu la ſatisfaction de voir que ſon zele avoit obtenu le ſuccès qu'il en attendoit & que ſon expérience a été utile.

En même tems, Meſſieurs, le Baron de Bezenval étoit chargé en 1776 du commandement de la diviſion du Languedoc et du Rouſſillon.

En 1778, il étoit employé au camp de Normandie dans ſon grade de Lieutenant-général.

En 1780, ſous le miniſtere de M. le Maréchal de Segur, il étoit placé à la tête d'un des bureaux, formés d'Officiers-généraux, pour l'établiſſement d'un code militaire, deſtiné à fixer l'organiſation de l'armée & ſa diſcipline.

Enfin, il y a quelques années que le Roi lui confia le commandement des ſept Provinces, qui compoſent celui qu'on appelle *de l'intérieur*, & ce commandement, le Baron de Bezenval le poſſede encore.

Je vous rends compte de ces détails, Meſſieurs, non pas pour honorer à vos yeux le Baron de

Bezenval, il ſait lui-même que ce n'eſt pas par des diſtinctions ou des titres qu'on peut captiver votre eſtime, ou ſurprendre votre ſuffrage ; mais pour vous faire voir que depuis ſon enfance juſqu'à ce moment, ſa vie toute entiere a été employée au ſervice de la France, & que ſoit pendant les guerres qu'elle a ſoutenues dans le dernier regne, ſoit dans la longue paix qui a ſuivi ces guerres, le Baron de Bezenval n'a jamais été occupé que de la gloire de la France, ou de ſon bonheur.

Ce n'eſt pas ſans doute une vie ſi pleine de témoignages de fidélité & de dévouement à la Nation qu'il avoit adoptée, que le Baron de Bezenval eût pu conſentir de terminer & de flétrir par d'odieuſes conſpirations contre la liberté de cette Nation même, & ç'eût été une bien étrange maniere de reconnoître les bontés extrêmes dont le Monarque l'avoit comblé, que de concourir à l'oppreſſion d'un peuple qui avoit toujours été, de la part de ce Prince adoré, l'objet d'une affection ſi touchante.

Je viens de vous dire, Meſſieurs, que le Baron de Bezenval étoit revêtu depuis quelques années du commandement des Provinces de l'intérieur.

Il oſera ſe rendre devant vous cette juſtice que

dans tous les ſoins que ce commandement a exigé de lui, & dans toutes les fonctions qu'il lui a impoſées, il s'eſt conſtamment attaché à ſe rendre digne de la confiance que le Roi lui avoit témoignée, & de l'affection des Provinces dont l'adminiſtration étoit remiſe à ſa vigilance.

Pendant longtems à la vérité cette adminiſtration n'a pas été extrêmement pénible, parce que les Provinces elles-mêmes étoient tranquilles; mais vers le mois d'*Avril* de l'année dernière, tems où la diſette des grains commença à ſe faire ſentir d'une manière ſi effrayante, les fonctions du Baron de Bezenval devinrent plus importantes & plus difficiles.

Heureuſement alors une grande époque attendue avec bien de l'impatience par la Nation s'avançoit pour elle; les Etats-Généraux étoient prêts à ſe raſſembler, & leur préſence qui ſembloit deſtinée à concourir avec les déſaſtres de la nature, comme pour en adoucir les rigueurs, devoit conſoler la France de l'horrible fléau qui en ravageoit toutes les parties; mais c'étoit préciſément l'approche même des Etats-Généraux qui rendoit ce fléau encore plus redoutable, & qui exigeoit des Adminiſtrateurs des ſoins plus preſſans & plus attentifs.

Le Baron de Bezenval le ſentit, Meſſieurs; & il redoubla d'efforts & de zèle.

Il maintint partout le bon ordre; il protégea la ſûreté publique; il favoriſa la circulation des grains; il aſſura la tranquillité des marchés; il alla au-devant de toutes les plaintes, de tous les beſoins, de tous les déſordres; en un mot, il répara ou corrigea autant qu'il étoit en lui tout ce que l'effroyable calamité qui affligeoit alors le Royaume, occaſionnoit d'inquiétudes ou de ſouffrances dans les Provinces ſurtout qui lui étoient confiées.

Il peut invoquer à cet égard le témoignage de ces Provinces, & ſans doute après l'accuſation qu'a eſſuyée le Baron de Bezenval, & dont il eſt encore victime, ce témoignage ne ſera pas ſuſpect de complaiſance; il peut leur demander s'il n'a pas toujours prévenu leurs maux, s'il n'a pas adouci leurs ſollicitudes, ſi elles ont jamais eu le le plus leger reproche à lui faire, s'il leur a laiſſé quelque choſe à deſirer pour les ſoins qu'il leur devoit par ſa place même, & il oſe dire qu'il ne redoute pas leur réponſe.

Que dis-je, Meſſieurs, cette réponſe eſt dans le procès?

Un homme auſſi juſte que délicat, & qui n'a pas été effrayé des préventions que la calomnie

avoit répandues contre le Baron de Bezenval, a eu le noble courage de vous adreſſer à vous-même pendant qu'on inſtruiſoit le procès de ce général, & qu'il étoit renfermé dans vos priſons, une lettre qui lui avoit été écrite par le Baron de Bezenval, & qui eſt une preuve bien éclatante de l'exacte pureté qu'il a toujours apportée dans ſes fonctions, & des véritables diſpoſitions qui ont toujours été dans ſon cœur.

Cette lettre étoit conçue en ces termes.

« M. de Saint-Martin a très-bien fait d'engager MM. les Officiers municipaux à rechercher des grains dans l'arrondiſſement de la Ferté-Gaucher, & quoique le réſulat n'en ait pas été très-ſatisfaiſant, le peu qu'on en a découvert, a ſoulagé la Ville dans une diſette auſſi fâcheuſe ».

« Je n'ai point d'autre marche à tracer à M. de Saint-Martin, qu'une ſurveillance attentive & continuelle POUR EMPÊCHER L'EFFET DES MAUVAISES INTENTIONS, *& maintenir la tranquillité publique* ».

Je vous prie, Meſſieurs, de remarquer la date de cette lettre.

Elle eſt du *6 Juillet*, & bien voiſine comme vous voyez de l'époque fatale où l'on ſuppoſe que le Baron de Bezenval ſe préparoit à ſeconder

le projet d'une conſpiration formée contre la liberté publique, & bien poſtérieure à celle du mois de *Mai*, où l'on a également ſuppoſé qu'il connoiſſoit déjà ce projet atroce (1).

Vous pouvez par là vous faire d'avance une idée de cette prétendue complicité qu'on lui a imputée dans cette étonnante conſpiration contre laquelle on a cru devoir armer la rigueur des loix.

Mais ce n'eſt pas tout.

A l'époque de cette lettre où le Baron de Bezenval s'occupoit ainſi de la tranquillité des Provinces, il ne ceſſoit de veiller avec une activité pour ainſi dire encore plus ſoutenue ſur celle de la Capitale.

Il y avoit alors quelque temps, qu'il avoit été obligé de remplacer M. le Comte d'Affry, tombé dangéreuſement malade dans le commandement de cette Ville immenſe, qui exige de la part de ſes chefs tant de ſoins ignorés de ceux-même qui en ſont l'objet, & tant de précautions inconnues à ceux dont la ſûreté les rend néceſſaires.

Le Baron de Bezenval avoit même eu déjà à

---

(1) Voyez le rapport fait au Comité de Recherches, par M. Garran de Coulon, page 41.

ſoutenir en cette qualité de Commandant de Paris, une criſe violente qui menaçoit les Citoyens des maux les plus effrayans; il lui avoit fallu diſperſer les brigands qui avoient inondé le fauxbourg Saint-Antoine, & s'étoient livrés aux plus grands excès dans la manufacture du ſieur Réveillon; & pour parvenir à mettre ces brigands en fuite, il avoit été réduit à la triſte néceſſité d'employer les forces que le Roi lui avoit confiées.

Mais ce n'étoit pas là le ſeul ſujet d'inquiétudes que lui donnoient les circonſtances du moment.

L'approviſionnement de Paris exigeoit du Baron de Bezenval des mouvemens infatigables, & des précautions ſans ceſſe renaiſſantes.

Il falloit continuellement ſe concerter avec les Magiſtrats chargés de l'ordre public; il falloit chaque jour ſonger à la néceſſité de chaque jour; il falloit aſſurer le tranſport & l'arrivée de tous les convois de grains; il falloit envoyer des détachemens & des eſcortes partout; il falloit pourvoir à tout à la fois.

Je ne dirai rien qui ne ſoit connu, Meſſieurs, quand je vous dirai qu'à cette époque, toutes les journées du Baron de Bezenval ſe paſſoient à ordonner, & toutes ſes nuits à écrire, qu'il ne ſe re-

poſoit ſur perſonne de l'immenſe correſpondance à laquelle il étoit tenu par ſa place, & que dans cette correſpondance, il ne voyoit jamais que les beſoins exceſſifs des Citoyens de Paris, & les malheurs qu'il craignoit pour eux.

La preuve au reſte en eſt encore dans le procès.

Un ordre donné le 4 *Juillet* par le Baron de Bezenval à M. de Sombreuil, Gouverneur des Invalides, & qui fait partie de la procédure, prouve que le Baron de Bezenval avoit exigé ce jour-là de ce Gouverneur, le ſacrifice pour les habitans de Paris, de deux cens ſacs de farine, quoique deſtinés & néceſſaires à la ſubſiſtance des Invalides, & qu'il s'étoit engagé à lui faire donner par M. de *Montaran* la ſoumiſſion de les lui rendre la ſemaine d'après.

Il ſeroit peut-être difficile de produire un témoignage moins ſuſpect & plus autentique de la ſollicitude du Baron de Bezenval pour les beſoins de la Capitale, & de ſon attention à les prévenir.

Cependant, Meſſieurs, s'approchoit ce jour déſaſtreux, ce jour effroyable, & dont le ſouvenir eſt capable d'exciter encore nos frémiſſemens, où Paris entier apprit tout-à-coup qu'un Miniſtre adoré de la France pour ſes vertus, & dont le

génie sembloit lui assurer toutes les espérances comme il la préservoit de toutes les craintes, venoit de recevoir l'ordre de s'éloigner d'elle.

Je n'essayerai pas de rappeller ici la profonde consternation qui nous saisit tous à cette affreuse nouvelle.

Il nous sembla que le Ministre, en se séparant d'une Nation qui avoit tant reçu de lui, & qui en attendoit tant encore, laissoit nos nouvelles destinées, pour ainsi dire à peine commencées, & qu'il emportoit avec lui jusqu'aux germes de la liberté que ses vertus nous avoient promises.

Cette retraite inattendue fut le sujet rapide & universel de tous les entretiens de cette malheureuse journée, & comme le signal de toutes les frayeurs.

On se rassembloit dans tous les quartiers de Paris dans le même moment ; tout le monde se cherchoit ; tout le monde couroit ; tout le monde se disoit la même chose, & ne pouvoit se dire que la même chose ; l'effroi étoit dans toutes les ames, la douleur sur tous les visages ; c'étoit comme une sorte de commotion générale dont l'objet ne paroissoit pas encore bien déterminé, mais qui s'annonçoit pour devoir finir par quelque explosion redoutable.

Cette commotion qui, par ſes ſuites ſi heureuſes, a fait notre gloire, pouvoit cependant, Meſſieurs, occaſionner les plus grands déſordres.

Les mauvais Citoyens pouvoient, ſous prétexte de patriotiſme, ſe confondre avec les bons Citoyens, & cacher leurs exécrables intentions ſous les intentions publiques.

Les brigands pouvoient encore ſe montrer la torche à la main, & mêler l'incendie avec le pillage.

C'étoit au Baron de Bezenval, par ſa place, à prévenir tous ces dangers, s'il étoit poſſible, & à contenir, par la préſence de ſes forces, non pas le peuple, ce n'étoit pas ſes excès qu'on avoit à craindre, mais cette multitude de gens perdus de crimes ou de débauches, qui ne manquent jamais de paroître tout-à-coup dans les troubles, pour en profiter, & qui les augmentent.

Dans cet objet, Meſſieurs, le Baron de Bezenval raſſembla le Dimanche dans l'après-midi, ſur la place de Louis XV, une partie des Régimens qu'il avoit ſous ſes ordres, ſoit à l'Ecole Militaire, ſoit dans le Champ-de-Mars, & les fit ranger ſur la place.

Malheureusement le spectacle de ces troupes, ainsi rangées dans un ordre imposant, attira une multitude immense, & dans l'effervescence que les circonstances faisoient naître, dans l'espèce de désordre même qui étoit produit par la seule réunion de cette foule innombrable de spectateurs, tous également échauffés; quelques soldats furent attaqués, quelques Dragons surtout furent blessés dangereusement, & cependant aucun d'eux ne se permit les représailles les plus légères, il n'y eut pas un seul coup de fusil de tiré de leur part, ni un coup de sabre; les Soldats avoient les ordres les plus rigoureux de respecter la présence des Citoyens, & tel étoit leur attachement extrême à leur discipline, qu'ils auroient tout souffert, & même la mort, plutôt que de la violer.

Il étoit pourtant nécessaire d'écarter enfin cette multitude, qui sembloit grossir à chaque moment, pour que les Troupes ne demeurassent pas plus longtems exposées. Alors le Baron de Bezenval, crut devoir saisir l'occasion que lui fournît l'arrivée du Prince de Lambesc, qui s'étoit rendu sur la place avec cinquante hommes de son Régiment, & lui donna l'ordre de se porter sur le Pont-tournant, & de le dépasser même s'il le falloit de quatre ou cinq pas,

dans l'efpérance que le Peuple qui bordoit les Tuileries, entreroit lui-même dans le jardin, avant le Prince de Lambefc, qu'il verroit venir, & que les Troupes ne courroient plus ainfi aucun rifque.

Cet ordre fut exécuté; mais le Baron de Bezenval, ne fut pas peu furpris d'entendre tout-à-coup tirer quelques coups de piftolets en l'air, & de voir revenir enfuite le Prince de Lambefc à pas très-précipités, vers le pofte qu'il occupoit dans la place le moment d'avant. Il alla fur le champ à lui, & lui demanda la raifon d'un mouvement rétrograde fi brufque: le Prince lui répondit, qu'à peine entré dans les Tuileries, fon détachement avoit été repouffé par une partie du Peuple, qu'une autre partie s'étoit efforcée dans le même tems de fermer le Pont-tournant, & qu'alors craignant d'être enfermé lui-même dans les Tuileries, il avoit pris le parti de fe retirer.

Cet évenement, Meffieurs, fit fentir au Baron de Bezenval, qu'il y auroit de la fageffe à ne pas laiffer ainfi les Troupes plus longtems en préfence du Peuple, & à éviter les malheurs qui pouvoient naître de cette rencontre. Il eut d'ailleurs, dans le cours de la nuit, des avis, que la pointe du jour devoit éclairer une

attaque générale, qui ne pouvoit qu'amener les plus grands déſaſtres. Il prit alors le parti que lui dictoient l'humanité & la prudence; il ordonna à une heure du matin, le départ de toutes les Troupes, & ôta ainſi au Peuple l'inquiétude qu'elles lui cauſoient, quoiqu'elles ne fûſſent-là que pour lui.

Il reſtoit cependant encore le camp du Champ-de-Mars, où ſe trouvoient trois Régimens Suiſſes, & environ huit cent Huſſards ou Dragons.

Le Baron de Bezenval, pouvoit ſe diſpenſer, Meſſieurs, de joindre ce camp; il étoit commandé par des Officiers Généraux, d'un mérite bien reconnu; & s'il eût été queſtion de marcher à l'ennemi, ou de le combattre, il s'en fût bien repoſé ſur eux; mais il y avoit dans ce camp trois Régimens Suiſſes, & le Baron de Bezenval, fidèle à cette eſpèce d'inſtinct, qui porte cette Nation valeureuſe à ſe raprocher d'elle-même, dans les occaſions délicates, ne crut pas qu'il lui fût permis de ne pas être où étoient les Troupes de ſa Nation. Il eſpéroit d'ailleurs leur rendre encore plus facile par ſa préſence, la modération qu'il leur avoit lui-même preſcrite, il ſe rendit donc

à l'Ecole Militaire, ou les Régimens Suisses étoient cantonnés avec les Dragons.

C'est-là, Messieurs, ou plutôt ce fut dans l'Hôtel des Invalides, où le Baron de Bezenval se trouva dans la soirée du Lundi 13, que M. de Sombreuil, Gouverneur, lui amena les députations de deux Districts, qui vinrent lui demander qu'on leur permît de s'armer de tous les fusils qui étoient rassemblés dans cet Hôtel, & qu'on leur ouvrît le dépôt qui les renfermoit. Le Baron de Bezenval s'apperçut bien à l'effroi même des Députés, que la demande qu'ils lui faisoient, n'avoit en effet pour objet que leur sûreté, qu'ils regardoient comme compromise; mais il lui étoit impossible de se désaisir sans la permission du Roi, d'un dépôt que le Roi lui avoit confié; tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de demander lui-même sur le champ cette permission. En conséquence, Messieurs, en présence même des Députés, il expédia un courrier pour Versailles, écrivit tout à la fois à M. le Maréchal de Broglio, & à M. de Villedeuil, leur représenta l'affreuse situation où se trouvoient de bons Citoyens, livrés sans défense aux entreprises des malfaiteurs, & demanda pour eux, qu'il lui fût permis de leur donner une partie au moins des armes qui étoient dans les

les Invalides. Cette permiſſion vint en effet dans la matinée du lendemain, mais ne vint pas à tems. Les Invalides avoient déjà été forcés deux heures avant, le dépôt ouvert, les fuſils enlevés, & le Baron de Bezenval, témoin pour ainſi dire lui-même de cet enlévement, n'avoit pas cru qu'il lui convînt d'arrêter par la force, une entrepriſe à laquelle il avoit en quelque ſorte d'avance la veille donné les mains.

Cependant, Meſſieurs, toutes ces armes, dans la diſtribution deſquelles il eût été bien facile au Baron de Bezenval de mettre de l'ordre ſi on avoit attendu qu'il la fit lui-même, ne tombèrent pas dans des mains également pures; parmi ceux qui s'en étoient ſaiſis, entr'autres deux hommes imprudens, s'oublièrent juſqu'à ſe permettre de tirer ſur des Dragons en ſentinelle, & menaçoient de commettre encore d'autres violences, lorſqu'on les arrêta. Conduits au Baron de Bezenval, celui-ci les fit relacher, leur fit des réprimandes ſur leur action, leur recommanda plus de circonſpection à l'avenir à l'égard des Troupes qui avoient les ordres les plus rigoureux de ne faire aucun mal aux Citoyens, & défendit qu'on leur en fit aucun à eux-mêmes, quand ils ſe retirèrent.

Dans le même tems, Messieurs, le Baron de Bezenval qui n'étoit occupé en effet que des Citoyens, accordoit à deux députations de Districts, un détachement de vingt Dragons & de vingt Hussards, qu'elles étoient venues lui demander pour faire patrouille avec elles.

Dans le même tems aussi, on lui apporte une lettre du sieur Dupujet, Lieutenant de Roi de la Bastille, qui lui demandoit un ordre de défense pour le Gouverneur de ce Fort, dans le cas où ce Fort viendroit à essuyer quelque attaque. Le Baron de Bezenval ne balance pas, Messieurs; ignorant ce qui se passoit dans Paris, dont il étoit séparé par la multitude immense qui entouroit son camp, bien éloigné de prévoir que la Bastille pût venir à être assiégée par des Grenadiers & des Citoyens, ne voyant jamais que les brigands contre lesquels seuls il étoit armé; ne redoutant qu'eux, il ne balance pas dis-je, il donne en brave militaire de sa Nation qni servoit la nôtre, & qui connoît tout à la fois les devoirs & les règles de l'art qu'il exerce, l'ordre de se défendre jusqu'à la derniere extrémité.

Mais les événemens changèrent bientôt de face.

La Baſtille fut en effet aſſiégée dans l'après-midi du Mardi 14.

Elle le fut, non par des brigands, comme on le craignoit, mais par des volontaires Bourgeois & des Grenadiers.

Elle le fut même, pour ainſi dire, en forme au nom de la Commune de Paris, repréſentée alors par ces généreux Électeurs, qui bravoient courageuſement tous les dangers dont ils ſe croyoient menacés & s'immoloient ſans crainte au bien de leur Pays.

Vous ſavez, Meſſieurs, tout ce qui ſuivit l'attaque livrée à ce Fort, la rapidité avec laquelle il fut emporté, les prodiges de valeur qu'y firent des hommes qui n'avoient jamais connu le métier des armes, & tous les autres événemens de cette mémorable journée.

Le Baron de Bezenval apprit ces événemens dans le Champ-de-Mars par la voix publique, & en jugeant ſur le champ les réſultats, & ſentant bien qu'il pourroit y avoir du danger à laiſſer plus long-tems dans ce camp, des Troupes dont préſence étoit redoutée, ne voulant pas d'ailleurs cauſer ainſi au peuple un effroi inutile, il ſe détermina à les faire partir dans la nuit même du 14; & au moment où il commençoit à effectuer ce mouvement, il en reçut l'ordre.

Là, Meſſieurs, ont fini les relations militaires du Baron de Bezenval, avec les Habitans de la Capitale.

Ce Général ſe rend alors à Verſailles. Il y paſſe quelques jours; mais s'appercevant que le nouvel ordre de choſes, n'exigeoit pas de ſa part les mêmes ſervices que ceux qu'il avoit rendus, & qu'il pouvoit lui permettre de ſe repoſer des fatigues ſans nombre qu'il avoit eſſuyées pendant les trois derniers mois qui venoient de s'écouler, il demanda au Roi la permiſſion de faire un voyage en Suiſſe ſa patrie.

Il obtient cette permiſſion.

Il en faiſoit uſage, Meſſieurs, lorſqu'arrivé dans le Village de *Villegrui* près de *Villenox* (1), il ſe voit tout-à-coup inveſti d'une multitude d'hommes armés, & conduit à Villenox comme un criminel.

Un Courier eſt dépêché ſur le champ à la Commune de Paris, par les Officiers Municipaux de cette Ville.

Dans le même moment, la Providence permettoit que M, Necker, qui cédant aux vœux

---

(1) Le 26 *Juillet.*

de la France entiere revenoit de sa Patrie, pour recommencer le bonheur de la nôtre, passât à quelque distance de Villenox. M. de Saint-Chamant, Seigneur du lieu, qui connoissoit peu le Baron de Bezenval, mais qui prenoit une grande part à son infortune, & qui est instruit de l'évenement si heureux de l'arrivée de M. Necker, ne perd pas un moment, il va à sa rencontre, & lui demande avec instance son interposition auprès des Officiers Mnnicipaux de Villenox, pour obtenir la liberté du Baron de Bezenval qu'on gardoit à vue. M. Necker vivement affecté lui-même de la position de ce Général, écrit en effet de sa voiture à ces Officiers Municipaux, il leur témoigne son vœu ardent, il les supplie d'y avoir égard; mais cette réclamation si touchante n'est pas accueillie,

Ce Ministre vient le lendemain à Paris, il vient se montrer au Peuple François qui se pressoit sur son passage avec des transports d'amour, & des cris de reconnoissance; il vient prendre place tour-à-tour parmi les Représentans des Districts, & parmi les Électeurs, car ce n'étoit pas assez de ne l'avoir vu & entendu qu'une seule fois; il prononce dans les deux Assemblées un discours où le plus profond sentiment sembloit s'associer aux

idées les plus élevées, vrai caractère de la véritable éloquence; il demande dans ce discours, aux Citoyens rassemblés autour de lui, la liberté du Baron de Bezenval; il la leur demande en pleurant; il la leur demande à genoux; il la leur demande au nom des services qu'il pouvoit avoir rendu à la France, & dont lui seul ignoroit le prix; & à l'instant même, une multitude d'acclamations s'élève au milieu de l'admiration universelle, & de l'attendrissement de toutes les ames, & dans cette réunion de bénédictions tout à la fois & de larmes, on ne peut qu'articuler avec des sanglots, ce cri consolateur que le Ministre attendoit au milieu de l'émotion la plus déchirante.

Heureusement, pour le Baron de Bezenval, ce beau mouvement des Représentans du Peuple, ce mouvement si honorable pour eux, & qui a donné un moment à M. Necker, le bonheur le plus grand peut-être que jamais un homme ait senti, est désavoué par le Peuple même.

Je dis *heureusement*, Messieurs, car sans cette rétractation imprévue, le Baron de Bezenval n'obtenoit que grace, lorsqu'il avoit le droit d'aspirer à la justice la plus éclatante; il n'auroit dû qu'à la sensibilité, ce qu'il devoit recevoir de la Loi, & avec la satisfaction si pure d'être

ſans reproche, il auroit eu le malheur d'être crû coupable.

Heureuſement donc, le Peuple s'oppoſe à ce qu'on le relâche, & cette réclamation du Peuple change tout-à-coup les déterminations de la Commune.

Les Courriers qui portoient au Baron de Bezenval, l'ordre & la nouvelle de ſa liberté, ſont rappellés.

L'affaire eſt ſoumiſe à l'Aſſemblée Nationale, & cette Aſſemblée décrète proviſoirement que le Baron de Bezenval, ſera traduit dans la Ville la plus prochaine du lieu où il avoit été arrêté, *& que ſa perſonne demeureroit ſous la ſauve garde de la Loi.*

Ce Décret eſt exécuté.

Le Baron de Bezenval eſt traduit à Brie-Comte-Robert, & enfermé dans le Château.

Une fois dans ce Château, Meſſieurs, l'intérêt qu'il avoit inſpiré d'abord fut bientôt réfroidi; ſon infortune fut oubliée, comme on oublie toutes les infortunes, & près de trois mois s'étoient écoulés, qu'on ne ſongeoit plus que le Baron de Bezenval languiſſoit priſonnier à quelques lieues de Paris, attendant vainement le ſouvenir des hommes & le Jugement de la Loi,

Enfin on ſe réveille.

On s'apperçoit que les frais de ſa garde deviennent immenſes, & ce qu'on n'avoit pas fait pour l'humanité, on ſe détermine à le faire pour l'intérêt.

On interroge l'Aſſemblée Nationale ſur le parti qu'il y avoit à prendre.

Le premier mouvement de cette Aſſemblée, Meſſieurs, fut de prononcer la liberté du Baron de Bezenval: il ne paroiſſoit coupable d'aucun délit; perſonne ne demandoit qu'on lui fît le procès; il n'étoit pas accuſé; on alloit donc le rendre à lui-même. Un des Membres les plus diſtingués de l'Aſſemblée, M. le Duc de Liancourt, s'offroit même déjà pour ſa caution, avec ce dévouement généreux qui honore autant celui qui le témoigne que celui qui en eſt l'objet, lorſqu'un autre Député, qui avoit été Préſident de la Commune dans le moment du plus grand trouble, ſe lève, arrête le mouvement de l'Aſſemblée, lui annonce qu'il exiſte des pièces qui donnent des ſoupçons contre le Baron de Bezenval, & demande que ce Général ſoit accuſé au nom de la Nation & pourſuivi dans les Tribunaux.

Cette opinion inattendue rallie ſur le champ toutes les autres, & l'Aſſemblée ordonne que

le procès sera fait au Baron de Bezenval, comme prévenu du crime de lèse-Nation, devant vous, Messieurs.

Ce Décret étoit sans doute dans la position de ce Général ce qu'il pouvoit desirer de plus favorable.

Il alloit enfin être jugé; il alloit soumettre sa conduite à l'examen de la Loi; il alloit la développer aux yeux de l'Europe; il alloit la développer sur-tout aux yeux de la Nation Françoise, & il espéroit de l'équité réparatrice de son suffrage une sorte d'expiation des injustes préventions dont il avoit été l'objet, & de tous les malheurs qu'il avoit soufferts.

Mais les intentions bienfaisantes de l'Assemblée Nationale ne furent pas remplies avec cette religieuse exactitude qu'on devoit à la situation cruelle d'un homme qui périssoit emprisonné.

Son Décret étoit du 14 *Octobre*, & ce ne fut que le 6 *Novembre* que le Baron de Bezenval obtint les Juges que l'Assemblée Nationale lui avoit accordés, & de nouveaux fers.

Il lui manquoit cependant encore des Accusateurs.

Le Comité des Recherches se présente après plusieurs jours d'une détention inutile pour le

Baron de Bezenval, & la procédure commence enfin à s'inſtruire.

Vous la connoiſſez, Meſſieurs, cette procédure : Elle a paſſé ſous vos yeux avec ſes détails.

Vous ſavez juſqu'à quel point le Comité des Recherches, qui l'a dirigée, s'y eſt joué de l'humanité & de la juſtice.

Vous ſavez que ſans reſpect pour vos momens, ſans égard pour la détention du Baron de Bezenval, qui n'étoit juſtifiée par aucun Décret, & comme ſi on n'avoit eu d'autre objet que d'entretenir la fermentation populaire, 21 Séances ont été employées à faire entendre 185 témoins, tous également inutiles à l'accuſation, mais preſque tous également honorables pour l'accuſé.

Vous ſavez que de ces témoins, pluſieurs avoient été interrogés par le Comité des Recherches avant de vous être préſentés; d'autres, invités à dépoſer par des lettres particulières de ce Comité (1); d'autres, attirés par des lettres ſignées du Maire de Paris, qui a déclaré lui-même dans la procédure n'avoir pas de ſouvenir de ce que pouvoient renfermer ces lettres (2).

(1) Voyez la dépoſition de M. Delahaye, Conſeiller au Châtelet.

(2) Voyez la dépoſition de M. Bailly.

Vous ſavez que, pendant le cours de l'inſtruction, & lorſque le Baron de Bezenval étoit ſous la ſauve-garde de la Loi & ſous la vôtre, ſes Accuſateurs ſe permettoient de faire paroître & de répandre avec profuſion, dans la Capitale & dans les Provinces, un Mémoire, où le Baron de Bezenval étoit dénoncé au peuple comme *coupable*, & où on ſembloit vous faire une néceſſité à vous-mêmes de le juger tel, ſous peine d'encourir ſa haine, & peut-être auſſi ſa vengeance.

Vous avez vu, Meſſieurs, les déplorables réſultats de ces préventions ſanguinaires inſpirées à la multitude.

Vous avez vu l'inſtruction interrompue, les loix inſultées, ce ſanctuaire où vous vous renfermez avec elles aſſiégé & ſouillé peut-être, ſans les efforts de cette Garde généreuſe pour laquelle il n'exiſte pas de danger, & qui fait aujourd'hui notre ſûreté la plus inviolable.

Vous avez vu le Magiſtrat dépoſitaire de votre confiance dont il eſt ſi digne (1), ce Citoyen que ſon caractère rendoit ſacré, & que ſes talens diſtingués, ſes vertus éprouvées, ſon

---

(1) M. Boucher d'Argis.

courage même, rendent ſi recommandable ; vous l'avez vu, dis-je, obligé de mettre ſon honneur outragé par les plus infâmes libelles ſous la protection de l'opinion publique, & ſa perſonne menacée ſous la ſauve-garde de la Commune ? (1)

Et cependant, Meſſieurs, au milieu de tous ces périls, vous avez dû remarquer avec étonnement peut-être cette inaltérable ſérénité que le Baron de Bezenval a toujours montrée dans toutes ces longues ſéances, dont ſes implacables accuſateurs lui ont fait eſſuyer la fatigue ; ce calme profond avec lequel il écoutoit des témoignages qu'il ne connoiſſoit pas encore, mais qu'il ne redoutoit pas, & cette force invincible de conſcience qu'il n'a ceſſé d'oppoſer à ſes ennemis, & ſur laquelle tous leurs traits impuiſſans venoient ſe briſer.

Vous avez dû remarquer auſſi, avec un intérêt bien touchant, ces illuſtres conſolations de l'amitié qui l'ont toujours accompagné juſqu'auprès de vous, qui ſe ſont fait un devoir religieux de former ſans ceſſe autour de lui comme une enceinte inviolable aux yeux de la loi, & qui ſem-

---

(1) Voyez l'arrêté des Repréſentans de la Commune du 15 *Janvier* dernier.

bloient, pour ainſi dire, vous répondre de lui au nom d'elle-même.

Vous avez dû être ſurtout bien ſenſibles au dévouement infatigable de ce Guerrier généreux, ce vieux héros de la Patrie, ſi honorablement mutilé pour elle, décoré de tous les ſignes de l'honneur français, & qui mêlé aujourd'hui parmi les Citoyens y jouit en paix du fruit précieux de ſes vertus, ſans avoir rien perdu de ſa gloire (1).

Enfin, Meſſieurs, il me ſemble que le réſultat même de cette étonnante procédure a dû vous donner une grande ſatisfaction, lorſqu'à l'inſtant où vous avez prononcé le jugement qui renvoye la cauſe à l'audience, vous avez vu toutes les préventions appaiſées, la loi obéie, le Baron de Bezenval rentrant paiſible dans ſa maiſon, le peuple qu'il ne faut qu'éclairer, ramené à la juſtice par la confiance qu'il a dans la vôtre; & ſi je voulois prouver juſqu'à quel point ce peuple ſenſible eſt digne de la liberté qu'il poſſède enfin, je citerois cet éclatant exemple d'un reſpect ſi profond pour la loi, & d'une ſi juſte déférence pour ſes Miniſtres.

Voilà les faits, Meſſieurs.

---

(1) M. le Maréchal de Ségur.

Les voilà dans la plus sévère exactitude.

Je n'ai cherché ni à les déguiser, ni à les embellir.

Je n'a point oublié que je plaidois pour un homme dont la franchise austère ne m'auroit pas pardonné, je ne dis pas la plus légère altération de la circonstance la plus indifférente, j'eusse été à cet égard aussi rigoureux que lui, mais rien de ce qui auroit pu ressembler à un mouvement destiné à répandre plus d'intérêt & qui auroit orné le fait qu'il falloit décrire, ou à une couleur seulement donnée.

Maintenant, Messieurs, il faut chercher comment des faits si simples ont pû donner lieu à une aussi grande accusation que celle qui a été intentée contre le Baron de Bezenval, & comment un Officier général qui a vieilli dans la carrière de l'honneur, & qui a défendu la Nation française pendant soixante années, a pû être regardé tout-à-coup comme un traître à cette même Nation qu'il avoit appris à dolâtrer à force même de la défendre.

C'est ici, Messieurs, la partie vraiement importante de ma cause.

C'est ici où j'ai à discuter des principes qui n'ont pas encore été agités dans les Tribunaux &

qu'il importe cependant d'approfondir & de fixer.

J'ose même dire que les différentes questions que présente cette discussion, d'une nature si nouvelle, intéressent également tous les Citoyens.

J'ai à examiner ce qui constitue une accusation; ce qui doit entrer dans la définition d'un délit; s'il peut exister des délits hors de la loi; quelle peut être la nature des crimes qu'on appelle de *lèze-Nation*; à quelle époque de tels crimes peuvent être connus chez un Peuple dont la constitution change; & enfin si le Baron de Bezenval est en effet coupable des délits dont on l'a accusé.

Ainsi, Messieurs, la discussion dans laquelle je vais entrer, & à laquelle je me livre avec courage, parceque j'y apporte des intentions pures & une pensée citoyenne, se divise naturellement en deux parties.

Dans la premiere je poserai les principes.

Dans la seconde, j'appliquerai les principes aux faits.

Je commence par les principes.

DISCUSSION.

PREMIERE PARTIE.

PRINCIPES.

Et d'abord quand on jette un coup-d'œil ſur la ſituation actuelle de l'Empire François, il eſt impoſſible de n'être pas frappé du ſuperbe aſpect que ce bel Empire préſente au milieu même des ruines de deſſous leſquelles il a fallu pour ainſi dire le faire ſortir. On admire comment une ſi étonnante révolution s'eſt opérée en ſi peu de tems. Rien n'exiſte preſque plus aujourd'hui, de ce qui exiſtoit il y a quelques mois. Ce qui n'exiſtoit pas, a été créé; tout a perdu ſon ancienne forme; tout a acquis une forme nouvelle; tous les principes, tous les pouvoirs, toutes les Loix, toutes les idées ont changé de nature ou de caractere; nous ne formons pas ſeulement un Royaume, nous formons une Nation; nous ſommes remontés au rang des Peuples. L'homme a reconquis ſa dignité originelle; tous ſes droits lui ont été rendus; toutes ſes facultés ont été miſes à ſon uſage;

le

le Citoyen eſt devenu l'égal des autres Citoyens aux yeux de la Loi : toutes les diſtinctions ont été détruites, toutes les barrieres abattues, toutes les lignes de démarcations effacées. Les Loix elles-mêmes ſont devenues notre ouvrage : nous ne reconnoiſſons plus d'autre autorité que la leur nous avons placé toutes les eſpèces de propriétés ſous leur ſauve-garde ; le pouvoir arbitraire eſt anéanti. La liberté publique a été fondée ; la liberté individuelle qui eſt la ſeule baſe de la liberté publique, l'a été auſſi. Nulle puiſſançe humaine, ne peut plus attenter à la perſonne d'aucun Citoyen. La Loi ſeule, s'étend ſur la France. La terre elle-même eſt devenue libre ; en un mot, c'eſt bien encore le même ſol, c'eſt le même Pays, ce ſont les mêmes hommes, mais ce n'eſt plus ni le même Peuple, ni le même Empire.

Je ne m'arrête pas, Meſſieurs, ſur les cauſes qui ont amené, ou acceléré ces événemens ſi brillans & ſi mémorables, elles appartiennent déjà à l'Hiſtoire, & ce ſera pour nous dans la poſtérité une gloire immortelle, d'en avoir été les acteurs ou les témoins.

La poſtérité apprendra avec une profonde reconnoiſſance, que nous nous ſommes tous réunis pour cette grande révolution, dont elle

jouira encore plus que nous-mêmes ; que le Monarque, les Repréſentans de la Nation, les Citoyens, le Peuple, nous avons tous voulu la liberté à la fois; que ce n'a été de notre part à tous qu'un même effort & qu'un même vœu. & que c'eſt à ce concours ſi admirable de ſentimens & de volontés qu'on peut ſeul attribuer un ſuccès auſſi étonnant & auſſi rapide.

La poſtérité apprendra avec une vive ſenſibilité, que pour le bonheur du Peuple François, au moment où la plus grande lumiere avoit pénétré enfin dans tous les eſprits, où l'on avoit commencé à réflechir profondément ſur les droits impreſcriptibles & inaliénables des Nations, où on avoit ſenti ſurtout que la ſervitude étoit un outrage à la dignité de l'eſpece humaine, & où on peut dire que la puiſſance de la raiſon, qui s'avance inſenſiblement à travers les ſiecles, avoit rendu une révolution néceſſaire, la Providence avoit placé ſur le Trône, un Prince qui né avec toutes les vertus dont aucun homme puiſſe être doué, & avec bien plus de courage que n'en ont jamais eu les Rois, a déſiré lui-même que ſon autorité reçût des limites, eſt venu au-devant de ſon Peuple, a mis ſa gloire à lui offrir plus de ſacrifices, que ce Peuple, idolâtre de ſes Rois, n'au-

roit ofé lui en demander, & a penfé que l'amour d'une grande Nation, étoit la feule jouiffance digne d'un grand Monarque.

La poftérité apprendra enfin avec un jufte étonnement, que fi peu de malheurs éclatans ayent accompagné une commotion auffi imprévue & qui s'eft fait fentir d'une extrémité de l'Empire à l'autre; qu'en remuant les antiques fondemens fur lefquels la France étoit affife depuis tant de fiècles, tant de décombres ayent occafionné en tombant fi peu de ravages; que dans l'efpece d'anarchie qui a dû exifter un moment dans ce paffage fi rapide, d'un état ancien à une conftitution nouvelle, il y ait eu encore autant de refpect pour l'ordre public, & autant d'exemples de cette foumiffion que les Loix exigent; & qu'enfin nous ayons eu la gloire d'être le premier Peuple de la terre, qui ait exécuté d'auffi grands changemens, avec des combinaifons fi paifibles, & qui ait récréé fon organifation toute entiere avec tant d'activité tout à la fois & tant de fageffe.

Cependant, Meffieurs, en nous félicitant comme Citoyens de cette révolution qui nous frappe nous-mêmes, quoiqu'elle foit notre ouvrage, par le fpectacle impofant quelle nous préfente, en nous livrant à l'admiration qu'elle nous

inſpire, en nous pénétrant ſurtout de la reconnoiſſance immortelle que nous devons à ces dignes Repréſentans, qui les premiers ont imprimé à la France, le beau mouvement dont elle eſt le fruit, & qui a fait ſa gloire; avons-nous le droit d'exercer des reſſentimens, ou de provoquer des vengeances, contre ceux qui ſans prévoir cette révolution mémorable & peut-être ſans la déſirer, l'ont vue arriver avec une ſorte d'inquiétude, & n'y ont pas rendu d'abord le même hommage que nous?

Et prenez garde, Meſſieurs, que quand je parle ici de ces hommes qui peuvent n'avoir pas prévu la révolution, ou ne pas l'avoir déſirée, je n'entends pas parler de ceux qui auroient pu vouloir inſpirer au Prince excellent qui nous gouverne, d'autres intentions que celles qu'il nous a montrées; qui auroient pu chercher à corrompre les mouvemens de ſon cœur toujours ſi bon & toujours ſi juſte; qui auroient oſé traiter devant lui de révolte, les élans d'un Peuple généreux qu'il avoit appellé lui-même à la conquête de ſa liberté; qui auroient tenté de le ſéparer de ce Peuple fidèle, ou de l'armer contre ſes efforts. Ceux-là ſeroient coupables ſans doute ils ſeroient coupables du plus grand des crimes, ils ſeroient coupables d'un crime pour lequel il

exifteroit à peine une expiation poffible, & que l'hiftoire feule pourroit flétrir d'affez d'opprobre par le fouvenir éternel qu'elle en reproduiroit fans ceffe dans la poftérité même la plus reculée.

J'entends feulement ceux qui, jufqu'au moment où la Nation a reconquis les droits imprefcriptibles qu'elle tenoit de l'auteur même de la nature, mais quelle n'avoit pas encore réclamés, n'ont vu la Nation que dans le Souverain qui la gouvernoit; n'ont reconnu d'autre autorité légitime, que celle que fes prédéceffeurs fur le trône lui avoient tranfmife; ont obéi conftamment à cette autorité, comme on remplit un devoir glorieux; ont placé même leur vertu dans cette obéiffance, & ont cru honorer le Peuple lui-même en honorant ainfi le Monarque qui le repréfentoit alors tout entier.......... & je demande qu'elle feroit leur crime?

Et celui qui vous tient ce langage, Citoyens, eft un homme qui partage vos opinions, qui a partagé auffi vos dangers, qui étoit avec vous dans ce moment fi effrayant où vous avez cru votre fûreté menacée; qui étoit au nombre de ces Electeurs qui vous ont montré un dévouement fi honorable & fi périlleux, & dont vous n'oublierez jamais les fervices; qui, comme vous, eft ami de la Liberté; mais qui ne croit

pas que la Liberté puiſſe exiſter ſans la juſtice; c'eſt lui qui vous demande quel ſeroit le crime de ces hommes qui ont obéi, & qui en obéiſſant, étoient incapables d'avoir l'intention d'exercer aucun acte nuiſible au peuple.

Ils vivoient ces hommes que vous accuſez, dans une Monarchie qui exiſtoit depuis quatorze ſiècles. Ils avoient l'habitude de la ſoumiſſion à l'autorité qui dominoit cette Monarchie. Cette ſoumiſſion qui étoit une partie de l'honneur français faiſoit auſſi leur gloire à eux - mêmes. Ils avoient placé leur plus grand devoir dans leur plus grande fidelité. Ils connoiſſoient d'ailleurs le cœur du Monarque. Ils connoiſſoient ſon inépuiſable bonté. Ils connoiſſoient toute ſon affection pour ſon Peuple, pour ce Peuple dont l'amour ſeul, comme il l'a dit lui-même avec un ſentiment ſi touchant, *le conſole de toutes ſes peines*, quand on lui en renouvelle le témoignage; ils ſavoient quelle étoit la droiture conſtante de ſes intentions.... La révolution n'étoit pas encore faite; le paſſage n'étoit pas franchi, la Nation n'avoit pas recouvré ſes droits. L'ordre ancien exiſtoit encore: un ordre nouveau commençoit à s'élever à la vérité, mais il s'élevoit par des troubles. On ignoroit quel pouvoit être l'objet de ces troubles; qu'elle pourroit être leur durée, quel pourroit être

leur résultat, en un mot l'autorité souveraine commandoit toujours...... Comment n'auroit-elle pas été obéie ?

Sans doute qu'aujourd'hui que nous avons une constitution, que cette constitution est déterminée, que les Représentans du Peuple français en ont fixé les bases, qu'elle a été acceptée par le Monarque, qu'un contrat solemnel s'est formé ainsi entre la Nation & son Chef, que le Prince & le Peuple ont promis ensemble d'être fidèles à ce pacte auguste le plus beau des liens qui ait jamais uni un souverain & des hommes libres ; ceux-là seroient dignes de toute la vengeance des loix qui infracteurs du plus sacré des sermens, tenteroient de rompre une si magnifique harmonie, conspireroient contre le Prince ou contre le Peuple, oseroient vouloir enlever à l'un sa domination légitime ou à l'autre sa liberté jurée, porteroient le flambeau de la discorde partout à-la-fois, & s'efforceroient ainsi de dissoudre par lui-même le plus bel Empire de l'univers.

Aussi, Messieurs, les Représentans de la Nation ont ils sagement prévu ce danger. En créant la constitution, ils ont senti la nécessité de l'armer d'avance contre les efforts qu'on pourroit faire pour l'ébranler ou pour la détruire. On remarque dans le projet de loix nouvelles qu'ils ont préparé

pour l'organiſation du nouveau pouvoir judiciaire un Chapitre entier où ſont claſſés avec autant de préciſion que d'intelligence, tous les délits qui ſeroient de nature à devenir l'objet de ces grandes accuſations qui ſont tout-à-la-fois la conſolation & l'effroi des peuples, & où eſt inſtitué en même tems le tribunal éminent qui doit les juger.

Ces loix nouvelles ne ſont point encore décrétées; les Repréſentans de la Nation continuellement diſtraits ou abſorbés par des objets de la plus haute importance, n'ont pas même pu encore ſe livrer à leur examen, ainſi elles ne ſont point encore des loix, & les délits qui ſont l'objet des diſpoſitions ſi ſages qu'elles préſentent, ne ſont point encore rangés dans la claſſe qui leur ſera aſſignée dans le code nouveau que la France attend.

Cependant, Meſſieurs, j'irai moi-même plus loin. Je ferai remonter ces délits pour leſquels nous avons créé l'expreſſion nouvelle de *lèze-Nation* juſqu'à cette époque ſi mémorable du 17 *Juillet* dernier, où le Monarque eſt venu dans la Maiſon Commune avec cette ſimplicité attendriſſante d'un père qui vient viſiter ſes enfans; où il eſt venu, dis-je, s'unir à ſon Peuple, ratifier ce qu'il avoit fait, recevoir les témoi-

gnages de fon amour, lui porter ceux de fon affection, & contracter avec lui cette première alliance qui eft devenue comme le germe de cette feconde alliance fi folemnelle qu'il a contractée depuis avec la Nation au milieu de fes Repréfentans affemblés, & qui vivra à jamais dans le fouvenir de tous les François.

Je dis qu'à cette époque, mais à cette époque feulement, a commencé la poffibilité d'être coupable.

Je dis que tous les projets, tous les complots, toutes les trames qu'on pourroit avoir formé depuis ce moment contre la liberté publique, & l'adhéfion fi touchante que le Monarque lui avoit donnée, feroient de véritables délits qui pourroient être juftement l'objet de la pourfuite des loix & de leur vengeance.

Je dis, que les hommes odieux ou perturbateurs qui auroient pu vouloir, contre l'intention bien manifeftée du Monarque, attenter à l'ordre de chofes déja établi, & rompre le concert qui s'étoit formé entre lui & fon peuple, auroient légitimement mérité l'exécration générale.

Mais, fuppofer qu'avant cette époque fi glorieufe pour nous, & qui occupera une fi grande place dans notre Hiftoire, l'obéiffance à l'autorité Souveraine encore exiftante, a pu être cri-

minelle, c'eſt dénaturer toutes les idées, c'eſt prendre les événemens pour les principes, c'eſt changer l'honneur François, c'eſt trahir ſa propre conſcience, c'eſt donner aujourd'hui le nom de délit à ce qu'on regardoit alors ſoi même comme un devoir, en un mot, c'eſt offenſer tout-à-la-fois la raiſon, l'humanité & la juſtice.

Citoyens, portez vos regards ſur ce peuple voiſin, qui combat dans ce moment même avec tant d'énergie pour ſa liberté, & qui bien moins heureux que vous eſt réduit à l'acheter au prix de tant de ſang & de larmes; voyez ce qu'il a fait, liſez le manifeſte qu'il a publié, vous trouverez qu'il y déclare ſolemnellement que parmi tous ceux qui ont combattu contre lui, il ne regarde comme coupables à ſon égard, que ceux qui auroient pris ou porté les armes depuis qu'il a proclamé ſa ſouveraineté, & qu'il s'eſt donné à lui-même une conſtitution nouvelle.

Voilà, Citoyens, le décret honorable d'une Nation juſte, & remarquez qu'au moment où cette Nation portoit ce décret, l'expreſſion de ſon vœu unanime, il s'agiſſoit pour elle d'une guerre ſoutenue, de combats livrés, de ſang répandu.

Y auroit-il donc dans l'Europe un peuple plus ſage que nous, & après avoir donné aux autres Nations tant d'exemples de loyauté, de grandeur

d'ame, ferions-nous donc réduits aujourd'hui nous-mêmes à en recevoir d'elles ?

Non, la raison ne varie point ainsi suivant les climats.

Ce qui est juste chez un peuple, dans une telle circonstance, ne peut pas ne pas l'être dans la même circonstance chez un autre peuple.

Les Nations n'ont qu'un même droit politique & une même morale.

Les principes fondés sur l'équité naturelle, sont partout les mêmes.

L'équité naturelle, dit qu'il ne peut pas y avoir de coupable là où il ne peut pas y avoir de délit.

Il ne peut pas y avoir de délit là où la Loi n'a pas prononcé que le fait qu'on présente comme un délit étoit réellement un délit.

Il ne suffit pas en effet d'intenter une accusation.

Il ne suffit pas sur-tout d'intenter une accusation effrayante.

Il ne suffit pas de créer un mot nouveau, un mot inconnu dans la langue, dans laquelle on l'introduit pour caractériser cette accusation qu'on veut intenter.

Toute accusation suppose un crime commis.

Tout crime commis suppose une loi qui ait dé-

terminé que ce qui eft l'objet de l'accufation étoit en effet un crime.

Où eft donc parmi nous la loi qui ait défini ce qu'on qualifie de crimes de *Lèze - nation* ?

Où eft la loi qui ait déclaré que l'obéiffance militaire qu'on dénonce ici comme un crime, étoit véritablement un crime à l'époque où on place le dévouement de cette obéiffance ?

J'ouvre la déclaration des droits de l'homme, ce monument immortel de raifon & de vérité, ce code fi précis & en même-tems fi vafte, & qu'on a fi bien appellé la *Loi des Légiflateurs* eux-mêmes, j'ouvre cette déclaration & j'y vois gravé ce principe que *nul homme ne peut-être accufé que dans les cas déterminés par la Loi & dans les formes qu'elle a prefcrites* (1).

Citoyens, retenez bien ces belles paroles.

Voilà ce qu'ont dit vos Repréfentans ; voilà le principe confervateur qu'ils ont mis au nombre de vos droits naturels & inaliénables ; voilà la maxime qui vous protege, ne fouffrez jamais qu'on la viole ; fongez que fi on la tranfgreffoit aujourd'hui pour une autre, demain on la tranfgrefferoit pour vous ; fongez que toutes les infractions fe tiennent, & fi vous voulez refter libres

(1) Déclaration des droits de l'Homme, art. 7.

n'oubliez jamais qu'il n'y a pas de liberté chez un peuple où on peut-être accusé d'un délit, dont la Loi n'a pas elle-même imposé le nom, & fixé la peine.

Et ne croyez pas au reste que vos Représentans ayent créé ce principe vraiment tutélaire ; ils n'ont fait que le déclarer, & ils ont encore assez fait pour vous en le déclarant ; vous leur en avez une obligation immortelle.

Ce beau principe en effet existoit avant eux.

Il existoit dans toutes les législations des peuples libres.

Le peuple Romain l'avoit dans ses Loix.

Il n'y a point de délit, disoit une Loi romaine, devenue célebre, s'il ne descend du texte même de la Loi, *non est delictum nisi descendat ex scriptura legis.*

Remarquez, Messieurs, cette expression si précise, *sctiptura legis.* La Loi ne dit pas que le délit pourra descendre de sa disposition, cette disposition pourroit être mal interprêtée ou mal entendue ; elle dit, qu'il ne pourra descendre que de sa parole qu'il n'est pas permis d'interpréter, & qui ne peut pas n'être pas comprise *ex scriptura.*

Vous savez, Messieurs, que cette maxime précieuse est aussi un des fondemens les plus inviolables de la législation Angloise.

Vous ſavez même juſqu'à quel excès de rigueur, ce peuple ſi ardemment jaloux de ſa liberté, en a porté quelquefois l'application, & en combien d'occaſions mémorables il a préféré de laiſſer un crime impuni plutôt que d'en punir un que la Loi n'avoit pas prévu ou déterminé.

Parmi nous d'illuſtres Ecrivains ſe ſont emparés auſſi de cette grande regle de raiſon et de juſtice, & l'on conſacrée.

Il l'avoit ſur-tout rappellée aux hommes ce Monteſquieu, à qui l'eſprit humain doit une de ſes plus belles créations, & qui lui a fait faire un pas ſi rapide; ce Monteſquieu qui fait encore l'admiration de l'Europe, & pour qui nous nous montrons cependant ſi ingrats nous-mêmes, il avoit dit : » que dans les Gouvernemens libres, il étoit » de la nature de la conſtitution que les juges » ſuiviſſent *la lettre de la Loi*, & qu'il n'y avoit » point de citoyen contre qui on pût interprê- » ter une Loi quand il s'agiſſoit de ſes biens, de » ſon honneur ou de ſa vie (1). »

Ainſi ce beau principe eſt partout; il eſt partout avec la raiſon, il eſt partout à côté de la liberté pour veiller ſur elle; il eſt à la tête des

---

(1) Eſprit des Loix, Liv. 6, Ch. 2.

codes de tous les peuples qui ont obtenu l'eſtime des hommes, & qui ont mérité de laiſſer un nom ſur la terre, & grace aux Légiſlateurs que la Nation Françoiſe s'eſt donné, il eſt enfin auſſi à la tête du nôtre.

Il m'eſt donc permis, Meſſieurs, de reclamer ce principe.

Il m'eſt permis de demander où eſt la Loi qui ait déterminé le crime de Lèze-nation qu'on impute au Baron de Bezenval.

Et quand je la demande cette Loi, Meſſieurs, quand je demande aux accuſateurs du Baron de Bezenval une Loi qui vienne de nous, une Loi faite pour le peuple François, une Loi qui ait le droit de captiver notre ſoumiſſion, ils me citent le peuple Romain, & le peuple Romain encore ſous les Empereurs, c'eſt-à-dire, dans le tems de ſa dégradation & de ſa baſſeſſe, c'eſt-à-dire, à cette époque déſaſtreuſe où ce peuple étoit tellement déchu de ſa premiere gloire, tellement avili par la ſervitude, tellement écraſé par le deſpotiſme, que le plus dépravé de ſes tyrans le trouvoit encore trop eſclave.

Et quand je demande des loix qni ayent déterminé les crimes de *lèze-Nation*, on me cite des loix romaines qui ont déterminé les crimes de *lèze-Majeſté*, comme ſi des crimes contre

Néron ou contre Tibère étoient des crimes contre le Peuple.

On me cite des loix qui déclaroient coupables de lèze-Majesté ceux qui osoient douter du jugement ou du choix du Prince; ceux qui se permettoient de ne pas croire à la vertu de ses favoris; ceux qui attentoient contre ses Ministres.

On me cite des loix qui faisoient grace du crime de lèze-Majesté à celui qui avoit jetté par hasard une pierre contre la statue de l'Empereur, à celui qui ne l'avoit pas conservée dans sa Maison, à celui qui l'avoit fondue (1).

Mais n'importe, Messieurs, je ne récuse pas les Romains. Je prends ce peuple à l'époque de sa plus grande servitude. J'ouvre les loix qui le gouvernoient sur les crimes de lèze-Majesté, & j'y trouve cette loi admirable, que le crime de lèze-Majesté ne peut jamais être un crime de *circonstances;* qu'il faut le prendre dans la nature même des choses, *hoc tamen crimen à judicibus, non in occasionem, sed in veritate habendum est;* qu'il faut examiner sur-tout si celui qu'on en accuse a pu le commettre, s'il a eu intention de

---

(1) Voyez les loix du code *de crim. sacril. & ad l. jul. maj.*

le commettre, quelle étoit ſa vie! *nam & perſonam ſpectandam eſſe, an potuerit facere, & an anteaquid fecerit & an cogitaverit.*

Eh bien! voilà la loi que j'invoque.

Combien elle eſt belle cette loi, Meſſieurs, combien elle eſt profonde de juſtice, & quel texte fecond elle offre à la méditation des Légiſlateurs!

Ne jugez jamais, dit-elle, le crime de lèze-Majeſté par les circonſtances, ce n'eſt pas là une règle ſûre; les circonſtances pourroient vous tromper, vous pourriez être égaré même par votre zèle; vous pourriez appeller crime ce qui n'en ſeroit pas, & en ce genre les mépriſes ſont trop redoutables, *non in occaſionem.*

Cherchez le crime de lèze-Majeſté dans la nature même des choſes, c'eſt là le ſeul moyen de le découvrir; cherchez-le dans les faits dont vous avez été le témoin, ce ſont les faits qui doivent ſervir de guide; cherchez-le dans la vérité, la vérité n'a jamais qu'une ſeule face, *in veritate.*

Sur-tout, examinez bien auparavant celui que vous accuſez de ce crime; voyez s'il a eu intention de le commettre, s'il a pu avoir cette intention; prenez garde de l'en accuſer légérement; ſachez quel étoit ſon caractère, quelle

étoit sa vie ; tâchez de pénétrer dans ses habitudes, c'est à lui même à vous éclairer en quelque sorte sur l'inculpation dont il est l'objet. Il y a des hommes tellement étrangers à de certains crimes, qu'on cesse de les en accuser dès qu'on les connoît, *an potuerit facere, an antè quid fecerit, an cogitaverit.*

J'oublie donc ici, Messieurs, que la Législation Romaine n'est pas la Législation Françoise.

J'oublie que cette Législation étrangère n'a aucun empire sur nous, que la Constitution de ce peuple célèbre ne ressembloit pas à la nôtre, que nos principes, nos mœurs, nos usages, ne sont pas les mêmes.

J'oublie que ce que nous appellons le crime de *lèze-Nation* n'est pas & ne peut pas être ce qu'on appelloit le crime de *lèze-Majesté* sous la tyrannie des Empereurs de Rome; qu'il s'agissoit là d'un homme, & ici d'un peuple; qu'il s'agissoit là de despotisme, & ici de liberté.

J'oublie qu'il n'existe parmi nous aucune loi qui ait caractérisé les crimes de lèze-Nation, qui les ait définis, qui en ait fixé la nature, marqué les degrés, qui ait prononcé la peine qu'on auroit le droit de leur appliquer, & qu'ainsi, en supposant même que le Baron de Bezenval fût en effet

coupable de *lèze-Nation*, il feroit impoffible aujourd'hui de le juger tel.

Je demande feulement qu'on applique ici ce principe admirable des Loix Romaines que je viens de rappeller.

Je demande qu'on ne juge pas les crimes de lèze-Nation par *les circonftances* ; qu'on fonge que plus une telle accufation eft effrayante par fa nature, moins il doit être permis de la hafarder; qu'on ne fe livre pas au fanatifme des préventions, le plus intolérable des fanatifmes ; qu'on ne croye pas que parce qu'il s'eft opéré une grande révolution dans la Nation Françoife, il foit néceffaire ou même jufte de pourfuivre, dans les tribunaux de la loi, tous ceux qui, fans avoir traverfé cette révolution fi glorieufe, pourroient être foupçonnés feulement de ne pas l'avoir defirée ; qu'on ne fatigue pas un peuple fenfible de toutes ces prétendues conjurations toujours renaiffantes contre fon repos ou fon bonheur ; qu'on ne s'attache pas à lui infpirer des opinions, capables de le porter à des mouvemens auxquels il regretteroit enfuite lui-même de s'être livré ; qu'on ne l'accoutume pas fur-tout à fe repaître de victimes ou de fupplices ; & qu'enfin on ne déshonore pas les premiers momens de notre liberté naiffante par des perfécutions, dont le fcandale pourroit feul

peut-être retarder ou l'influence ou les progrès de cette liberté même, *non in occasionem.*

Je demande qu'on ne cherche pas les crimes de lèse-Nation, dans des apparences ou des conjectures; qu'on ne le cherche que dans les faits; qu'on interroge ces faits avec une impartialité scrupuleuse; qu'on ne porte pas surtout dans cet examen des passions irascibles, ou une aveugle crédulité; qu'on ne juge pas des anciens principes, par les opinions nouvelles; qu'on ne croye pas que ce qui avoit toujours été dans notre Nation, le caractere du véritable honneur, aît pu être transformé en délit, avant même que l'époque où nous nous trouvons ne fut arrivé; qu'on ait ce respect pour la raison, de n'apprécier que d'après elle seule les crimes qu'on croit devoir dénoncer à la Loi; & que dans ces terribles accusations destinées à armer tout un Peuple contre un seul homme, la vérité obtienne de nous cet hommage, qu'elle nous serve toujours de regle ou de preuve *in véritate.*

Je demande enfin qu'on examine celui qu'on accuse, qu'on interroge son caractere, qu'on entende en témoignage sa vie passée, qu'on le confronte avec l'accusation dont il est l'objet, qu'on voye qu'elle carriere il a parcourue, s'il a été fidele aux principes que l'honneur

inſpire, ſi jamais il a fait des fautes qui accuſent ſon cœur; qu'on penètre dans ſes opinions, dans ſes habitudes, dans les ſecrets même de ſa conduite particuliere; qu'on ſache s'il a pu, s'il a dû vouloir ſe rendre coupable du crime qui lui eſt imputé; qu'on n'interprête pas ſurtout ſes intentions par ſon état, ou par ſon rang, ou par la profeſſion à laquelle il s'étoit voué; qu'on le juge lui-même; qu'on ne juge que lui, *an potuerit facere an cogitaverit.*

Voilà, Meſſieurs, ce que je réclame.

Voilà la Juſtice que vous devez à tous ceux qu'on accuſe aujourd'hui, ou qu'on accuſera déſormais devant vous de crime de lèſe-Nation; & comme vous voyez, ce ſont les Loix Romaines, qui me fourniſſent elles-mêmes ce principe d'une vérité ſi profonde, qui vous fait un devoir ſi ſacré de cette juſtice.

Ainſi ces loix fameuſes que les accuſateurs du Baron de Bezenval, lui oppoſent avec tant de partialité & ſi peu de raiſon, vont ſervir au contraire à le garantir des coups qu'ils ont voulu lui porter, & elles auront été pour lui ce qu'étoit chez ce Peuple ancien & célèbre, avec lequel nous avons une conformité ſi frappante, & dont l'hiſtoire & les fictions même, ſont encore depuis deux mille ans nos délices, la lance du plus

grand de tous les guerriers, la lance d'Achille, elles auront fait la bleſſure & l'auront guérie.

Appliquons maintenant, Meſſieurs, ce principe immortel des Loix Romaines, aux faits de la cauſe.

Voyons quel eſt le titre de l'accuſation qu'on a intentée.

Voyons quelles ſont les preuves qu'on adminiſtre pour l'établir.

SECONDE PARTIE.

Aplication des principes aux faits.

L'accuſation, Meſſieurs, qu'on a intentée contre le Baron de Bezenval, c'eſt d'être entré dans une conſpiration contre la liberté du Peuple François, & de s'être préparé à ſeconder ſon exécution.

Ici je m'arrête effrayé par l'atrocité du délit qui eſt devenu l'objet d'une accuſation ſi impoſante.

François moi-même, ami zélé de la liberté dont le bienfait eſt pour nous ſi nouveau & ſi ſenſible, victime comme tous les habitans de la Capitale des craintes qu'ils ont éprouvée dans le peril dont ils ſe ſont crus menacés, je m'unis aux accu-

ſateurs pour vous demander vengeance du délit ſur lequel ils appellent celle de la loi, je pourſuis avec eux les inſtigateurs ou les complices de ce projet ſi coupable dont on ſuppoſe que le Baron de Bezenval a été l'inſtrument, & au lieu de défendre ce Citoyen ſi long-temps l'objet des préventions les plus ſanguinaires, je vous le dénonce.

Cependant, Meſſieurs, ſuſpendons un moment le ſentiment ſi vif encore de nos anciennes frayeurs, écoutons celui de la juſtice; nous ſommes ici dans ſon ſanctuaire, ne jugeons que par elle.

Et d'abord eſt-il vrai qu'il ait été formé une conſpiration contre la liberté du Peuple français ?

J'avoue, Meſſieurs, que mon cœur répugne à cette idée ſi affligeante.

Je ne peux pas croire qu'il ait exiſté loin du trône ou auprès du trône, des hommes capables de chercher à inſpirer au Monarque des intentions ſi hautement incompatibles avec ſa bonté.

Je ne peux pas croire qu'il ait exiſté des hommes qui ayent eu la démence d'eſpérer de ſubjuguer une Nation toute entière, de tenter d'arrêter la marche ſi impétueuſe d'une opinion publique, auſſi fortement prononcée, de croire que l'autorité pourroit étouffer la raiſon, & de mettre

dans les armes une confiance que les armes même pouvoient si facilement faire évanouir.

Je ne peux pas croire qu'il ait existé des hommes que l'habitude du despotisme eût assez dépravé pour ne pas sentir qu'enfin le despotisme n'avoit plus d'empire; qu'il falloit marcher avec son siècle; qu'il falloit se livrer comme lui aux progrès de la pensée générale; & que la liberté étoit devenue désormais un besoin de toutes les âmes.

Mais enfin quand ils auroient existé ces hommes assez audacieux ou assez lâches pour se déclarer ainsi les ennemis de leurs Concitoyens, de leurs frères, pour conspirer contre leur propre Patrie, il auroit toujours fallu pour qu'ils réussissent, qu'il parvinssent à forcer le meilleur des Rois de donner lui-même les mains à l'exécution de leurs affreux projets & de consentir à leurs attentats.

Et l'auroient-ils pu, l'auroient-ils tenté? Auroient-ils osé en concevoir la coupable espérance?

Français, cette seule pensée ne vous fait-elle pas frémir?

Le nom de Louis XVI, ses vertus, son cœur, ce cœur qui vous rappelle sans cesse celui d'Henri IV, ne sont-ils pas la plus forte réponse qu'on

puiſſe oppoſer à vos conjectures ou à vos allarmes ?

Mais ils l'auroient trompé, dites-vous, ce Prince que nous adorons.

Non, on ne peut pas tromper ſur des dévaſtations & ſur des maſſacres.

Non il n'y a pas un ſeul homme qui puiſſe ſe méprendre à ces attentats effrayans qui ſe dirigent contre des Nations & qui font couler le ſang des Peuples.

Non, on ne trompe pas un père ſur les infortunes ou ſur la deſtruction de ſes enfans.

Ainſi, renoncez à cette idée qu'on ait pu chercher à égarer le meilleur des Rois pour armer ſa puiſſance contre ſa bonté, & comme pour admettre la chimère qu'on vous préſente, il faudroit aller juſqu'à la penſée ſacrilége qu'on ait pu concevoir l'eſpérance de ſéduire le cœur du Monarque, écartez de vous ce vain fantôme de conſpiration qui vous a imprimé des terreurs ſi vives & qui eſt né de ces terreurs même.

Cependant voyons les preuves qu'on nous oppoſe.

Voyons les faits qu'on impute au Baron de Bezenval, & qu'on lui impute comme des délits.

Je cherche ces faits, Meſſieurs, dans la procédure, & je n'y trouve que des hommages.

Cent quatre-vingt cinq témoins ont été entendus & aucun n'a rien revelé.

Que dis-je, *revelé !* plusieurs témoins ont eu le courage de faire connoître à la justice le soin prévoyant avec lequel le Baron de Bezenval avoit toujours veillé au maintien de l'ordre public, le zèle dont il n'avoit cessé de donner des preuves, le dévouement qu'il avoit montré, ce qu'il avoit fait pour les Provinces, ce qu'il avoit fait pour la capitale, & toutes les sollicitudes particulieres qu'il s'étoit données à lui-même pour en épargner à ceux dont la destinée étoit confiée à sa vigilance.

Du reste, cette masse énorme de témoignages ne contient rien qu'il soit nécessaire que je discute.

Toute cette grande instruction a été publique, toutes les dépositions ont été insérées dans tous les journaux; elle ont même été encore rapprochés dans un résultat aussi concis que fidele, rédigé par le défenseur qui a assisté le Baron de Bezenval à chaque séance, (1) & tout le monde a pu ainsi se fixer sur l'opinion qu'on devoit en prendre.

Vous mêmes, Messieurs, vous avez déja solemnellement déclaré que cette procédure ne vous paroissoit pas renfermer de charges, & cependant

---

(1) Me. Debruges, Procureur du Châtelet.

on n'a pas le droit de reprocher cette abſence de charges au Magiſtrat à qui l'inſtruction en avoit été confiée. Il a porté le zèle, je ne dirai pas pour les accuſateurs, mais pour l'accuſation, juſqu'à ſommer avec le plus noble courage dans une ſéance où il avoit cru entendre quelques murmures contre ce défaut affligeant de charges, tous ceux qui l'environnoient comme ſpectateurs, de ſe rendre eux-mêmes témoins, déclarant qu'il étoit prêt à recevoir leurs révélations ; & je lui rends ici publiquement graces de ce beau mouvement involontaire, ſans doute, puiſqu'il n'étoit pas autoriſé par la Loi, mais qui a été en même-tems pour le Baron de Bezenval un ſi bel hommage, & qui lui a procuré l'avantage ſi éclatant d'être juſtifié tout-à-la-fois, & par le langage des témoins & par leur ſilence.

Mais ſi on doit néceſſairement écarter la procédure, Meſſieurs, où faut-il donc prendre les preuves de l'accuſation?

Où exiſtent - elles ces preuves, & qu'ai - je à diſcuter ici quand la procédure n'en renferme aucune ?

Rien, ſi je ne parlois qu'à la Loi toute ſeule.

Tout, puiſque c'eſt auſſi à l'opinion que je parle.

Examinons donc les faits qu'on impute au Ba-

ron de Bezenval, indépendamment de ces preuves qui n'exiſtent pas.

Il a, dit-on, commandé les troupes qui étoient répandues autour de la Capitale & dans les Provinces.

Oui, Meſſieurs, le Baron de Bezenval a commandé ces troupes qui étoient néceſſaires à nos approviſionnemens & à nos beſoins; ces troupes avec leſquelles il a maintenu la tranquillité dans tous les lieux où elle étoit perpétuellement menacée; ces troupes qui étoient ſans ceſſe ſur toutes les routes, qui étoient à la tête de tous les convois, qui ſe portoient partout où il y avoit quelque péril pour les citoyens; il les a commandées, & je ne m'arrêterai pas à dire ici pour le juſtifier qu'il n'étoit pas le chef ſuprême de ces troupes; qu'il n'entroit pas dans les conſeils du Monarque qui lui en avoit confié le commandement; qu'il ne connoiſſoit pas ce qui s'agitoit dans ces conſeils ou s'y décidoit; que quoique Officier-général, il n'étoit alors que ſubordonné: cette réponſe qui ſuffiroit à ſa défenſe, ne ſuffiroit pas à ſa délicateſſe; mais je dirai, voyez donc qu'elles étoient les intentions qu'avoit eu le Souverain quand il avoit ordonné le raſſemblement de ces troupes, voyez quels étoient les ordres que ces troupes avoient reçus, voyez quels ſont les faits

dont on puiffe leur reprocher de s'être rendues coupables.

Les *intentions* du Monarque, Meffieurs, ne font pas équivoques. Ouvrez les Procès-verbaux de l'Affemblée nationale; ouvrez fur-tout celui du 11 *Juillet*; vous y verrez que le Souverain avoit déclaré aux repréfentans de la Nation de fa propre bouche, « qu'il n'avoit ordonné le raffemble-» ment de ces troupes que pour reprimer, ou plu-» tôt pour prévenir tout défordre, pour main-» tenir la tranquillité de la Capitale, pour affu-» rer l'exercice des Loix, pour écarter toutes » appréhenfions de violence, & qu'il n'y avoit » que des gens mal intentionnés qui puffent éga-» rer fes peuples fur les vrais motifs des précau-» tions que fa fageffe lui avoit infpirées. »

François, voilà ce qu'a dit votre Roi à vos Repréfentans; qui de vous ne regarderoit pas comme un crime de douter de la vérité des paroles qui font forties de fa bouche?

Les ordres, Meffieurs, on les a lus dans la procédure, vous en avez vu les originaux; j'ai moi-même ces originaux dans les mains, & je les ai rendus publics dans un écrit que j'ai imprimé pour le Baron de Bezenval.

Vous favez qu'ils portent formellement « de » donner les ordres les plus précis & les plus

» modérés aux Officiers qui commanderoient les
» détachemens, *pour qu'ils ne fuſſent que pro-
» tecteurs, & qu'ils évitaſſent avec le plus grand
» ſoin de ſe compromettre & d'engager aucun
» combat avec le peuple*, à moins qu'on ne ſe
» portât à mettre le feu, ou à commettre des
» excès ou pillages qui menaçaſſent la ſûreté des
» Citoyens ».

Sont-ce là des ordres conſpirateurs ?

Sont-ce des ordres qu'on puiſſe imputer à crime ?

Sont-ce des ordres auxquels ceux qui les recevoient ne duſſent pas obéir ?

Mais allez plus loin, Meſſieurs, reportez-vous à la lettre écrite par le Baron de Bezenval au ſieur de St. Martin le 4 *Juillet*, & rappellez-vous le zèle avec lequel il lui recommandoit la ſurveillance la plus attentive, pour *empêcher l'effet des mauvaiſes intentions, & maintenir la tranquillité publique.*

Et cependant c'étoit alors l'époque où l'on ne craint pas de ſuppoſer que le Baron de Bezenval partageoit déjà depuis long-tems des deſſeins coupables.

Jettez auſſi les yeux ſur la procédure, voyez-y les dépoſitions du ſieur Deſiſſarts & du ſieur Gapilh, tous deux Electeurs, & par conſéquent non

ſuſpects, qui, tous deux, déclarent s'être entretenus à Sèves avec les troupes qui y étoient cantonnées ; & vous trouverez qu'ils atteſtent avoir appris de ces troupes que leurs ordres étoient en faveur des Citoyens, & non pas contre eux.

Je parle des ordres, Meſſieurs, mais jugez de ces ordres par l'exécution.

Quels ſont les faits qu'on peut imputer à ces troupes, commandées par le Baron de Bezenval, & à qui on reproche la multiplicité de leurs armes ?

Quels ſont les délits qu'elles ont commiſes ?

Elles ont été provoquées, & elles n'ont pas répondu.

Des ſoldats ont été bleſſés ; la procédure le prouve, & ils n'en ont pas tiré de vengeance.

Ces troupes n'ont fait aucun mal aux Citoyens ; elles les ont vu au contraire s'armer, & n'y ont pas apporté d'obſtacles ; elles ſe ſont mêlées même avec eux ; elles ont fait la garde avec eux dans ce jour d'effroi, où la terreur s'étoit emparée de toutes les ames, & lorſque cette terreur fut devenue telle que leur préſence parut un danger de plus, elles ſe ſont retirées de devant le peuple, & ont fait ceſſer l'inquiétude.

On dit qu'elles ſont entrées dans le jardin de ce Palais qu'habite aujourd'hui le Monarque.

Mais le Baron de Bezenval n'a pas vu ce qui s'y eſt paſſé ; il a ignoré le malheur qui étoit arrivé, & ce malheur on ne peut pas l'imputer aux troupes.

J'ai expliqué d'ailleurs le deſſein qu'avoit eu le Baron de Bezenval en ordonnant cette marche particulière, quand j'ai rendu compte des faits.

Une multitude immenſe environnoit les troupes, rangées le 12 Juillet ſur la place de Louis XV, & elles avoient été déjà arrêtées ; il falloit éviter de nouveaux déſordres ; il falloit ſauver à des hommes qui avoient les ordres les plus rigoureux de reſpecter la préſence des Citoyens, le malheur d'être attaqués ſans avoir le droit & le pouvoir de ſe garantir. Le Baron de Bezenval eſpéra qu'en ordonnant à quelques ſoldats de ſe rendre ſur le Pont-Tournant & vers la porte même des Tuileries, le peuple entreroit en foule dans ce vaſte jardin, & que les troupes ſeroient dégagées, & elles le furent.

Voilà ſon motif, Meſſieurs, il n'en a pas eu d'autre ; & ce motif, qui oſeroit le blâmer ? qui oſeroit faire un crime au Baron de Bezenval d'avoir voulu épargner des malheurs ou en prévenir ? Seroit-il donc défendu de céder à un ſentiment ſi louable ? L'humanité ſeroit-elle donc auſſi un crime de lèze-Nation ?

On ſe plaint de ce que les troupes n'ont pas empêché l'incendie des Barrières.

Eh ! le pouvoient-elles ?... Les Barrières ont été brûlées dans la journée du Lundi 13 ; & dès la nuit du Dimanche 12, les troupes qui étoient dans Paris avoient été forcées de ſe retirer, pour faire ceſſer l'inquiétude qu'elles cauſoient.

Ils reſtoit à la vérité celles qui étoient dans le Champ-de-Mars, mais après ce qui s'étoit paſſé le Dimanche, pouvoit-on ſe hazarder à faire entrer de nouveau des Troupes dans la Capitale ? on feroit venu défendre Paris contre les Brigands, que Paris auroit cru qu'on venoit l'attaquer lui-même. Reportez-vous donc à ce moment d'effroi ; ſongez à la terreur mortelle qui s'étoit emparée de nous. Songez à toutes les conjectures qui ſembloient juſtifier à nos yeux cette terreur même, & croyez-vous, que ſi on eût eu alors l'imprudence de venir nous porter du ſecours, nous ne l'aurions pas regardé comme un danger terrible de plus ajouté à tous ceux que nous redoutions !

Mais dit-on enfin, le Baron de Bezenval a ordonné de défendre la Baſtille.

Ah ! Meſſieurs, qu'avant de répondre ici aux

accuſateurs du Baron de Bezenval, il me ſoit permis de me féliciter moi-même comme Citoyen ; de l'avoir vue enfin tomber cette épouvantable fortereſſe, que le deſpotiſme tenoit debout depuis quatre ſiècles, & dont il avoit fait ſon dernier aſyle! que je m'applaudiſſe devant la Loi, d'avoir vu détruire ces tours déſaſtreuſes, où ſe ſont ſucceſſivement entaſſés tant de milliers de victimes, qu'une tyrannie féroce oſoit lui ſouſtraire ! que je rende hommage à ces immortels Citoyens, qui au péril de leur vie, ont renverſé avec tant de rapidité & tant de courage, ces murs antiques, l'effroi de la Capitale qu'ils menaçoient ſans ceſſe, & qui ont planté d'une main ſi intrépide l'étendart de la liberté au milieu même de cet affreux monument de la ſervitude !

C'eſt-là, Meſſieurs, notre plus illuſtre conquête, c'eſt celle qui a fondé notre liberté, & qui nous l'aſſure ; c'eſt celle qui a ſcellé le tombeau du deſpotiſme, ſi on peut s'exprimer ainſi ; c'eſt celle qui vivra le plus dans le ſouvenir de toutes les Nations : & graces ſoient à jamais rendues à ces héros volontaires, à qui nous devons un bienfait auſſi éclatant & auſſi durable.

Cependant au milieu même de ces hommages d'admiration & de reconnoiſſance que nous devons tous, & que j'offre ici, puiſque l'occaſion

s'en préſente, à ces Citoyens généreux, dont le dévouement a fait notre gloire; n'oublions pas, que non-ſeulement on n'a pas le droit de faire un crime au Baron de Bezenval, d'avoir ordonné de défendre la Baſtille qui étoit momentanément ſous ſes ordres; mais qu'il n'a fait à cette époque, que remplir un devoir qui lui étoit preſcrit par ſon état même.

Rappellez-vous en effet, Meſſieurs, la ſituation critique où l'on ſe trouvoit; des brigands parcouroient Paris la torche à la main; on craignoit leur irruption contre la Baſtille. On étoit bien loin d'oſer eſpérer que cette fortereſſe pût être aſſiégée par les Citoyens. Il n'y avoit pas encore de projet d'attaque. La penſée n'en étoit pas ſeulement venue; l'impoſſibilité apparente d'éffectuer cette étonnante penſée, ſembloit encore plus alors l'écarter de tous les eſprits. C'étoit dans la matinée du Mardi 14, c'étoit dès les cinq heures de cette matinée ſi mémorable, qu'on demande au Baron de Bezenval, l'ordre de défendre la Baſtille; il le donne, Meſſieurs, eh quel eſt le militaire fidéle qui l'eut refuſé?

François, toujours ſi généreux, ſi braves, ſi invincibles dans les combats; vous que la voix de l'honneur a toujours ſi impérieuſement

ſubjugés, ah ! ne faites pas un crime à un homme accoutumé à l'entendre, d'avoir rempli un devoir qui lui étoit preſcrit par l'honneur. Interrogez le jeune Héros qui vous commande aujourd'hui avec tant de gloire ; demandez - lui ce qu'il feroit, ſi tout-à-coup on alloit lui dire que la maiſon dans laquelle s'aſſemblent les Repréſentans de votre Commune, vient d'être aſſiégée ; croyez-vous qu'il s'informeroit par qui, de quelle maniere, depuis quel tems elle ſe trouve ainſi en danger? Il ne verroit que ce danger même, & ſur le champ ſans réfléchir, ſans délibérer, ſans faire de queſtions, il voleroit lui-même pour la défendre.

Citoyens, voilà le cri du devoir de tout militaire.

Et ne comparez pas les poſtes ; ne jugez pas les événemens, ne jugez que les ſituations. L'honneur n'a par-tout que les mêmes règles. Le devoir eſt toujours le même. Ce qui étoit fidélité dans un temps ne peut pas perdre ce caractère honorable parce que les circonſtances ont changé, en un mot applaudiſſez-vous de votre conquête ; regardez-la comme la victoire la plus éclatante & la plus heureuſe; jouiſſez-en avec la ſatisfaction ſi vive, qu'il eſt ſi naturel qu'elle vous inſpire ; jouiſſez-en toujours, mais n'oubliez pas que l'obéiſſance eſt la vertu de tout militaire, & n'accuſez-pas le militaire qui a obéi !

Ainſi diſparoiſſent, Meſſieurs, toutes les imputations que les accuſateurs du Baron de Bezenval ſe ſont permis de lui faire aux yeux de l'Europe.

Ainſi s'évanouiſſent tous ces fantômes qui avoient ſervi à élever ce corps impoſant qu'on avoit préſenté à la loi comme capable de la convaincre de l'exiſtence des délits qu'elle pourſuivoit & à l'aide duquel on croyoit pouvoir provoquer toutes ſes vengeances.

Cependant, Meſſieurs, la tâche que je m'étois impoſé pour la défenſe du Baron de Bezenval n'eſt pas encore finie. Les imputations que je viens de combattre, ne ſont pas les ſeules qui lui ayent été faites. Des hommes méchans ſe ſont permis de lui en faire d'autres non moins cruelles.

Ils ont dit, ces hommes impoſteurs, que le Baron de Bezenval étoit proſcrit dans ſa propre Patrie.

Je ne connois, Meſſieurs, qu'une ſeule réponſe à une auſſi atroce calomnie, c'eſt le témoignage de ſon Pays même : il n'y a rien qui loue ou qui juſtifie comme les faits.

J'ai dans les mains treize lettres, qui ont été écrites au Roi, par les treize Républiques de la Suiſſe, dans l'objet de réclamer le Baron de Bezenval, & qui toutes reſpirent les ſenti-

mens de la plus haute eſtime & de la plus véritable affection pour ce Général.

Je ne peux pas vous lire toutes ces lettres, Meſſieurs, elles exigeroient trop de tems; mais permettez au moins que j'aie l'honneur de mettre ſous vos yeux celle de la République de Soleure, dont le Baron de Bezenval eſt membre tout à la fois & originaire.

(*Lire la lettre du Canton de Soleure*) (1).

Je n'ajoute rien, Meſſieurs, & que pourrois-je ajouter qui n'affoiblît ce que vous venez d'entendre ?

---

(1) *Copie d'une lettre de l'Etat de Soleure, au Roi.*

SIRE,

Un Citoyen de notre ville, chéri & eſtimé parmi nous, qui par ſes éminentes qualités autant que par ſa naiſſance, a les droits les plus légitimes à notre bienveuillance & à notre protection, eſt devenu, par la fatalité la plus inconcevable, & par un concours de circonſtances malheureuſes, l'objet de nos paternelles ſollicitudes & de nos plus vives allarmes.

M. de Bezenval, Lieutenant-Général des armées de V. M., Lieutenant-Colonel du régiment de vos Gardes Suiſſes, & membre de notre Souverain Conſeil, parti de Verſailles avec l'agrément de V. M., pour ſe

On a prétendu encore que le Baron de Bezenval n'avoit pas l'affection de ſon Régiment, & que les Soldats en particulier ne déguiſoient pas la haine qu'ils lui avoient vouée.

Je ne vous dirai pas, Meſſieurs, que j'ai vu dans la priſon du Baron de Bezenval, les Officiers les plus diſtingués du Régiment qu'il com-

---

rendre dans ſa patrie, eſt arrêté ſur ſa route, & ſe trouve réduit dans l'état affreux d'un criminel.

Honoré de vos bontés, Sire, qu'il s'eſt efforcé ſans relâche de mériter par ſon zèle, par ſa fidélité & par ſon dévouement à vos ordres; appuyé du témoignage le plus touchant & le plus flatteur d'un Miniſtre célèbre & vertueux, cher à V. M. & à la Nation, Citoyen muni des preuves les plus authentiques de notre confiance & du ſuffrage unanime d'une Nation à laquelle il appartient & qu'il honore, enfin militaire diſtingué par ſon expérience, par ſon activité & par ſes mérites; ſe peut-il que ſa foi ſoit devenue ſuſpecte au point que ſa liberté, ſes droits & ſa vie même ſoient en danger, & que les privilèges d'une Nation la plus fidelle & la plus ancienne alliée de V. M. & de votre Couronne ſoient menacés?

Non, Sire, non ſans doute, tant de puiſſans motifs, joints aux ſentimens d'une illuſtre Nation, juſte & généreuſe, dont le trône de V. M. eſt environné, la foi des traités & des capitulations, enfin la religion de V. M., tout concourt à nous raſſurer ſut le ſort de M. de Bezenval, tout nous annonce qu'il recon-

mande, lui prodiguer les témoignages les plus attendriſſans de conſolation & d'eſtime. Mais permettez que je mette encore ſous vos yeux une adreſſe qui a été préſentée à l'Aſſemblée Nationale, par les Soldats même de ce Régiment & que tous les Soldats ont ſignée.

Et je ne dois pas vous laiſſer ignorer une

---

vrera ſa liberté; qu'il ſera rendu à nos vœux, à ceux de ſa Nation, & que ſes droits, les nôtres & ceux de tous nos Compatriotes étant ſous votre ſauve-garde & ſous la protection du trône & de la Nation, ſont à l'abri de toute atteinte.

Ce bienfait, digne d'un bon & grand Roi, l'idole de ſon peuple, l'admiration & le plus ferme appui de ſes fidèles alliés; nous l'attendons, Sire, de votre juſtice & de votre bienfaiſance. Il mettra le comble à nos vœux, & notre reconnoiſſance la plus vive & la plus reſpectueuſe, & fera bénir à jamais votre regne glorieux.

Nous ſommes, avec le plus profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles Serviteurs, Alliés & Confédérés l'Avoyer & Conſeil de la ville & République de Soleure.

A Soleure, le 9 Août 1789.

circonftance bien honorable pour le Baron de Bezenval. C'eft le jour même, où fon Régiment avoit prêté à la Nation fur la place publique, le nouveau ferment impofé aux troupes, que tous les Soldats encore pénétrés de l'émotion refpectueufe qu'avoit excité en eux cette religieufe & augufte cérémonie, ont adreffé à l'Affemblée Nationale la réclamation fi touchante que je vais vous lire. Il me femble qu'il y a dans le choix même de ce moment, une forte d'inftinct fublime, qui a efpéré & voulu en faire comme une confécration encore plus folemnelle de la vérité & de la juftice, du témoignage qui en étoit l'objet.

(*Lire l'adreffe*) (1).

Je n'ajoute rien non plus ici, Meffieurs; il n'y a point de paroles pour un tel hommage.

---

(1) *Adreffe du régiment de M. le Baron de Bezenval à l'Affemblée Nationale.*

L'Affemblée Nationale permettra fans doute aux Soldats du régiment des Gardes-Suiffes, de lui témoigner la profonde douleur qui feule étoit capable de troubler aujourd'hui la fatisfaction qu'ils éprouvent en prêtant le ferment ordonné; ils cherchoient, hélas! bien inutilement des yeux un des chefs qu'ils ont vu fi longtems à leur tête, & qui eft actuellement dans les prifons.

Le voilà cependant, Meſſieurs, cet homme qu'on a peint au peuple François avec des cou-

---

Les bruits publics leur ont appris qu'un des griefs qu'on imputoit à cet Officier général, étoit d'avoir encouru & mérité leur haine, ils le croyent innocent à tous égards; mais ſur cet article en particulier, tous ſe croyent obligés en honneur & en conſcience de proteſter ici à l'auguſte Aſſemblée, que l'imputation dont il s'agit eſt une atroce & une horrible calomnie; il n'eſt aucun d'eux qui ne ſoit pénétré d'eſtime, de reconnoiſſance & de reſpect pour lui, & *qui par une ſuite de ces ſentimens qu'ils lui doivent, ne ſacrifiât juſqu'à la derniere goute de ſon ſang, ſi elle lui étoit néceſſaire.*

Ils viennent de reſſerrer davantage & de nouveau les nœuds qui les animent depuis des ſiècles à la Nation Françoiſe & au Roi. Ce ſeroit une des plus grandes récompenſes que leur zèle pourroit en recevoir, qu'on daignât compter pour quelque choſe le vœu général qu'ils forment de revoir bientôt à leur tête M. le Baron de Bezenval.

Ils ſont avec le plus profond reſpect,

DE NOSSEIGNEURS,

Les très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,

Signé par 3 Soldats de chaque Compagnie, au nom de leurs Compagnies.

leurs ſi odieuſes ; cet homme qu'on a diffamé aux yeux de l'Europe avec une ſi ſcandaleuſe indécence, qui depuis ſix mois eſt chaque jour l'objet des ſatyres les plus révoltantes, que les libelles les plus incendiaires ſembloient ſe diſputer tour-à-tour comme une proye abandonnée à leurs fureurs & conquiſe pour leurs outrages ; cet homme que ſes accuſateurs ont pourſuivi juſqu'auprès de vous avec un acharnement ſi étonnant & ſi déplorable, qu'ils pourſuivent encore depuis le jugement même qui lui a rendu enfin la liberté qu'il n'avoit pas mérité de perdre, & dont il doit le bienfait courageux à votre juſtice (1), contre qui ils eſſayent de ranimer l'opinion publique mourante, à meſure qu'ils s'apperçoivent que les eſpérances qu'ils avoient formé ſur la Loi leur échapent. Le voilà, Meſſieurs, vous le voyez, il eſt eſtimé de ſa Nation, ſans reproche à l'égard de la nôtre, honoré par ſes camarades, cher à tous ceux qui ont ſervi ou qui ſervent encore ſous ſes ordres ! Et de

---

(1) Le Comité des Recherches s'eſt permis de faire paroître un nouveau Mémoire de *quatrevingt-dix* pages, contre le Baron de Bezenval, depuis même le jugement du Châtelet qui a déclaré n'y avoir pas de charges dans la procédure.

combien peu cependant s'en eſt-il fallu qu'il ne périt victime des atroces préventions qu'on avoit inſpirées à la multitude? de quels horribles dangers n'a-t-il pas été aſſailli ! A quoi a-t-il tenu qu'il n'eût pas la conſolation de voir la juſtice que vous allez lui rendre, & de reconquérir l'eſtime du peuple !

Mais par qu'elle étrange fatalité, Meſſieurs, ſe fait-il que des citoyens connus par leur zèle, des citoyens dont le patriotiſme n'eſt pas conteſté, qui en ont donné des preuves non équivoques, qui ont rendu à la patrie de véritables ſervices, ſe ſoient portés dans leur accuſation envers le Baron de Bezenval à des excès ſi peu dignes de leur caractere, & inconnus même ſous le deſpotiſme? Ah ! permettez, Meſſieurs, que j'abandonne ici la cauſe particuliere qui m'eſt confiée, ou plutôt que je la ſerve encore davantage en embraſſant un moment la cauſe publique.

Nous voulons être libres, nous diſons que nous ſommes libres : eh bien, Meſſieurs, il exiſte au milieu de nous une aſſociation terrible, une aſſociation que nous n'avons pas nous-même créée, une aſſociation que nous n'avons pas le droit d'avouer & qu'en effet nous n'avouons pas, c'eſt celle que nous avons appellée du mot nou-

veau de *Comité des recherches*, pour en déguiser un autre qui convenoit mieux à la nature même des fonctions qu'elle s'est prescrites.

Je demande à cette association quel est le titre de son pouvoir? Est-ce l'Assemblée nationale qui l'a instituée? Non, Messieurs, si c'étoit l'Assemblée nationale, il faudroit respecter & se soumettre; sont-ce les Assemblées élémentaires de la capitale? Non, Messieurs; est-ce la Commune? Non, Messieurs, ce sont les Représentans provisoires de la Commune, délégués par leurs commettans pour une administration provisoire aussi, & pour l'examen d'un plan de municipalité dont l'organisation n'est pas encore achevée. Ce sont eux qui ont créé parmi eux cette association qui n'est point une Assemblée, qui n'est point un corps, qui n'est point un tribunal, qui n'est qu'un comité, & qui cependant tous les jours accuse, arrête, emprisonne, interroge des citoyens sans mission, sans pouvoir, sans caractere, sans formalités.

Citoyens, vous parlez de l'ancienne Police que vous détestez avec tant de raison, que faisoit-elle de plus?

Vous parlez de danger....... en existe-t-il de plus effrayant que celui que je vous dénonce.

Vous parlez de votre liberté, où est-elle?

Non-feulement vous n'avez pas de liberté, puifqu'on peut vous l'ôter à l'infçu de la Loi ; mais lors même que vous aurez été rémis à la Loi, lorfque vous ne dépendrez plus que d'elle, lorfque vous attendrez d'elle avec la confiance refpectueufe que vous lui devez le jugement confolateur qui devra décider de votre fort, vous ferez encore pourfuivi, diffamé, calomnié, livré à la multitude, & les préventions populaires viendront vous chercher & vous faifir jufqu'au milieu du tribunal protecteur, & aux pieds même de vos juges.

Et ce n'eft pas-là, Citoyens, un péril imaginaire, c'eft un péril qui nous ménace tous. Nous pouvons tous être accufés, nous pouvons tous être victimes des préventions de la multitude, nous pouvons tous être livrés à la Loi ; & quelle fera donc notre deftinée, fi lors même que la Loi nous aura déclaré innocens, nous ne pouvons pas recevoir d'elle notre honneur tout entier ; s'il faut encore le difputer à l'opinion, fi nous avons encore à craindre les bleffures empoifonnées & incurables de la calomnie ; en un mot, fi après avoir été abfous nous ne fommes pas encore juftifiés !

Voilà donc ce que vous appellez de la liberté.

J'entends la réponfe...... notre liberté eft fi nouvelle, nous fommes entourés de tant d'en-

nemis, nous avons tant de conjurations à redouter, nous ſommes ſi près encore de l'ancien deſpotiſme!

Eh bien, effacez donc votre Déclaration des Droits de l'Homme; ne diffamez plus les actes de l'autorité arbitraire ; ne vous vantez plus que le deſpotiſme eſt anéanti; ne dites plus que la Loi ſeule règne ſur vos têtes, car tant qu'il y aura, pour quelque cauſe, pour quelque motif, pour quelque prétexte même que ce puiſſe être, dans les cachots de vos priſons publiques un ſeul Citoyen qui n'y aura pas été renfermé par la Loi, je dirai que vous ne ſerez pas libres.

Car tant qu'un ſeul Citoyen qui aura été livré aux Tribunaux, aura d'autre puiſſance à craindre que celle des Tribunaux mêmes, je dirai que vous ne ſerez pas libres.

Car tant qu'un ſeul Citoyen qui aura été ſolemnellement abſous par la Loi, pourra être encore abandonné à l'opinion, calomnié, dénoncé de nouveau à la multitude comme coupable, je dirai que vous ne ſerez pas libres.

Car tant que vous encouragerez ces odieuſes recherches, ces délations qui troublent & déſolent toutes les familles, & qui font qu'on gémit ſous les Loix, ſuivant la magnifiqne expreſſion

de Tacite (1), comme on gémiſſoit autrefois ſous les crimes, je dirai que vous ne ſerez pas libres.

Ah! ſéparons-nous enfin, il en eſt tems, de toutes ces triſtes défiances; dépoſons toutes ces vaines inquiétudes qui nous agitent; livrons nou avec plus d'abandon, aux jouiſſances ſi nouvelles d'une régénération déjà ſi avancée; jouiſſons ſans trouble du bonheur qui nous eſt promis; nous avons enfin après quatorze ſiécles une conſtitution; nous avons une conſtitution fondée ſur des baſes qu'il eſt impoſſible de renverſer; nous avons à la tête de cette Conſtitution, le meilleur des Rois; ce Prince adoré, s'eſt ſolemnellement uni à ſa Nation fidèle. Un Enfant auguſte, notre plus précieuſe eſpérance, va être élevé par ſon auguſte Mere, c'eſt d'elle même que la nation en a reçu la promeſſe dans l'amour de ces Loix nouvelles qui font notre gloire. Les plus brillantes deſtinées ſe préparent pour nous; ah! ne trompons pas nous-mêmes un avenir ſi conſolant & ſi néceſſaire. Ne refuſons pas, ou ne corrompons pas la félicité qui nous attend & qui nous eſt due. Ne troublons plus la tranquillité du Peuple. Ne l'entretenons plus dans ces terreurs exagérées qui pourroient le porter

(1) *Ut que hac antea flagitiis ita tunc legibus laborabatur.* Annal. 3. 25.

quelques

quelques fois à des mouvemens ſi funeſtes. N'égarons plus l'opinion publique, reſpectons les Loix, reſpectons l'honneur des Citoyens. Redoublons d'efforts & de zèle pour le maintien de l'ordre. Etouffons tout reſſentiment & toute diſcorde; épurons nos mœurs; multiplions encore nos vertus, & que cette liberté qne nous avons tous ſi vivement déſirée, & que nous avons acquiſe enfin à force même de la déſirer, trouve toujours en nous ſes plus ardens défenſeurs, & ſes amis les plus véritables.

Signé DESEZE, Avocat.

Le Jugement du Châtelet du même jour a déchargé le *Baron de Bezenval* d'accuſation, & l'impreſſion du jugement a été ordonnée à la Requête même du miniſtere public qui avoit également conclu à la décharge de l'accuſation.